



Conseil d'administration

Séance plénière n° 258

10 décembre 2020

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le dix décembre à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel au siège de l'agence (avenue Buffon - 45063 Orléans), et en visioconférence, animé par Madame Marie-Hélène Aubert.

Le présent registre comprend les délibérations 2020-173 à 2020-189 ainsi que la délibération 2020-191.

Diffusion :

- Madame la Ministre de la Transition écologique (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Sommaire

| | |
|---|----|
| 2020-173 - 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - Mise en oeuvre du plan de relance gouvernemental | 3 |
| 2020-174 - 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - Mise en oeuvre du plan de relance gouvernemental - Mesures d'urgence pour faire face aux restrictions en matière d'épandage de boues dues à la crise sanitaire liée au Covid-19 et saisine du comité de bassin pour avis conforme | 5 |
| 2020-175 - Budget rectificatif n°1 2021 | 8 |
| 2020-176 - 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - Contrat de plan interrégional État-Régions 2021-2027 - Protocole d'accord | 13 |
| 2020-177 - 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - Contrats de plan État-Régions 2021-2027 - Année de transition pour la mise en oeuvre du Plan Loire V | 40 |
| 2020-178 - Étude sur les modalités de construction d'un consensus au sein des instances du bassin Loire-Bretagne à travers l'exemple du projet de Sdage 2022-2027 | 42 |
| 2020-179 - Contrat territorial Veudes, Mâle et Bourouse (Indre-et-Loire, Vienne) n° 1172..... | 43 |
| 2020-180 - Contrat territorial de la Bonnée et ses affluents et du Rû de Dampierre (Loiret) n° 1286 .. | 46 |
| 2020-181 - Contrat territorial de gestion quantitative et qualitative sur le bassin versant du Cher n° 1109 | 49 |
| 2020-182 - Contrat territorial du bassin versant de la Sèvre nantaise (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée) n° 1305 | 52 |
| 2020-183 - Contrat territorial de la Petite Creuse (Creuse) n° 1224..... | 57 |
| 2020-184 - Contrat territorial du Goire et de l'Issoire amont (Charente, Haute-Vienne) n° 961 | 60 |
| 2020-185 - Contrat territorial de Vivier-Gachets - volet pollutions diffuses (Deux-Sèvres) n° 1307 | 63 |
| 2020-186 - Contrat territorial de la Courance - volet pollutions diffuses (Deux-Sèvres) n° 1306 | 64 |
| 2020-187 - Construction d'une nouvelle station intercommunale à Pouilly sous Charlieu et des réseaux de transfert associés (Loire) - dossiers 190352601, 2000285701 & 200286001 | 65 |
| 2020-188 - Attribution d'une aide à l'investissement pour le développement d'une filière de valorisation de graines bio locales - Agro-Logic (Mayenne) - dossier 200308201 | 67 |
| 2020-189 - Attribution d'une aide à l'investissement pour la création d'une ligne d'ensilage pour les semences issues de l'agriculture biologique - Sté Deleplanque & Cie (Deux-Sèvres) - dossier 200213401 | 69 |
| 2020-191 - Plans de développement rural régionaux - Écophyto - correction d'une délibération | 70 |
| Liste d'émargement | 71 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 173

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Mise en œuvre du plan de relance gouvernemental

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention ;
- vu la délibération modifiée n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds ;
- vu la délibération n° 2020-86 du 2 juillet 2020 du conseil d'administration décidant de mobiliser le 11^e programme de manière exceptionnelle afin de traiter les conséquences économiques du confinement lié à la crise sanitaire liée au Covid-19, adaptant la maquette du 11^e programme et décidant du lancement de trois appels à projets ;
- vu la délibération n° 2020-175 du 10 décembre 2020 du conseil d'administration concernant le budget rectificatif n°1 pour l'année 2021 pour prendre en compte les crédits confiés dans le cadre du plan de relance ;

DÉCIDE :

Article 1

D'utiliser les crédits du plan de relance gouvernemental « France Relance » à hauteur de 43,7 millions d'euros pour accompagner des projets dans le cadre du 11^e programme d'intervention et de ses appels à projets « plan de reprise » décidés par la délibération n° 2020-86 du 2 juillet 2020 du conseil d'administration mobilisant le 11^e programme de manière exceptionnelle.

Article 2

De répartir les crédits issus du plan de relance gouvernemental de la façon suivante :

| | |
|---|------------------------------|
| Appel à projet pour des travaux de réduction des rejets des réseaux d'eaux usées des collectivités | 20 millions d'euros |
| Appel à projets pour des investissements dans le domaine de l'alimentation en eau potable des collectivités | 20 millions d'euros |
| Appel à projets pour la restauration de la continuité écologique | 1,7 millions d'euros |
| Dispositif d'urgence du 11 ^e programme pour faire face aux restrictions en matière d'épandage de boues | 2 millions d'euros |
| TOTAL | 43,7 millions d'euros |

Article 3

De modifier en conséquence les règlements des trois appels à projets adoptés par les délibérations n°2020-86 pour abonder les enveloppes des appels à projets à hauteur des montants fixés à l'article 2.

Article 4

D'autoriser le directeur général à revoir la répartition des crédits du plan de relance visée à l'article 2 en fonction de la dynamique de chacun et tout en restant dans la limite d'un montant cumulé de 43,7 millions d'euros.

Article 5

De modifier les règlements des trois appels à projets adoptés par la délibération n°2020-86 du 2 juillet 2020 du conseil d'administration pour porter la date limite de dépôt d'une demande d'aide au 30 juin 2021, cette date pouvant être prolongée par décision du directeur général dans la limite du 31 décembre 2021 conformément à cette délibération.

Article 6

De modifier l'article 3.3.2 (critères d'éligibilité) du règlement de l'appel à projets pour des investissements dans le domaine de l'alimentation en eau potable des collectivités adopté par la délibération n° 2020-86 du conseil d'administration de la façon suivante :

[...] Outre ces critères d'éligibilité, les projets de remplacement de conduites de distribution fuyardes sont soumis à des conditions limitatives :

- sur la durée d'ouverture de l'appel à projets, chaque maître d'ouvrage peut déposer deux dossiers de demandes d'aide au maximum ;
- le dossier ~~(un seul par maître d'ouvrage, globalisant tous les travaux situés sur les communes éligibles)~~ ne peut comporter qu'une tranche de travaux, ferme ;
- le montant d'aide maximal par dossier maître d'ouvrage, ~~pour tous les projets cumulés de remplacement de conduites fuyardes,~~ est de 350 000 euros, sauf pour les syndicats départementaux, pour lesquels il est porté à 1 million d'euros. [...]

Article 7

De donner délégation au directeur général afin de signer la convention relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du plan de relance entre le ministère de la transition écologique et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La convention définit notamment les montants, les modalités de reporting (mensuel), les indicateurs financiers et techniques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 174

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Mesures d'urgence pour faire face aux restrictions en matière d'épandage de boues
dues à la crise sanitaire liée au Covid-19
et saisine du comité de bassin pour avis conforme**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention ;
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds ;
- vu la circulaire du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise Covid-19 ;
- vu l'arrêté du 30 avril 2020 relatif aux modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 ;
- vu la délibération n° 2020-87 du 2 juillet 2020 du conseil d'administration décidant de mettre en place des mesures d'urgence pour faire face aux restrictions en matière d'épandage de boues dues à la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
- vu l'article 213-20-1 du code de l'environnement autorisant l'adoption des délibérations du comité de bassin par l'échange d'écrit ;

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter le projet de modification du chapitre B.1.1. (L'assainissement domestique) de la 2^e partie (Les interventions) du document joint à la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau en remplaçant la date du « 31 décembre 2020 » par le « 31 décembre 2021 » tel que rédigé par le texte ci-après.

2^e partie :

Les interventions

[...]

B/ Deux enjeux complémentaires

[...]

1. Le patrimoine de l'eau et de l'assainissement

[...]

1.1. L'assainissement domestique

[...]

Objectif 3 : Gestion des boues d'épuration pendant la crise sanitaire liée au Covid-19

L'épandage des boues des stations de traitement produites après le début de l'épidémie liée au Covid-19 est interdit lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet préalable d'un traitement d'hygiénisation qui inactive le virus.

L'objectif est d'accompagner les collectivités et les industriels, gestionnaires de station de traitement des eaux usées devant faire face, sans délai, à cette interdiction d'épandage des boues non hygiénisées, le temps pour eux de trouver une solution pérenne de gestion des boues.

Ce dispositif d'aides comprend :

- des aides aux investissements pour les années 2020 et 2021,
- des aides d'urgence mobilisables jusqu'au 31 décembre 2021, pour accompagner les dépenses exceptionnelles liées à l'interdiction de l'épandage de boues non-hygiénisées pendant la crise sanitaire liée au Covid-19.

| Opérations aidées | Taux d'aide plafond | Fiche action | Ligne prog. |
|---|-------------------------------------|--------------|-------------|
| Investissements sur la filière boues consécutifs à la restriction des épandages pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 | Prioritaire* (+ majoration)** | ASS_8 | 11, 13 |
| Dépenses exceptionnelles liées à des prestations rendues nécessaires du fait de l'interdiction de l'épandage de boues non-hygiénisées pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 | Accompagnement* (+ majoration)** | ASS_8 | 11, 13 |

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques. ** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles.

Article 2

De saisir le comité de bassin par voie dématérialisée sur la période du 11 décembre 2020 au 17 décembre 2020 sur la modification proposée à l'article 1.

Article 3

De modifier la fiche action ASS_8 « Accompagner la restriction de l'épandage des boues d'épuration pendant la période de Covid-19 » en remplaçant dans l'ensemble du document la date du 31 décembre 2020 par celle du 31 décembre 2021.

Article 4

De valider ces propositions de modification sous réserve de l'avis conforme du comité de bassin saisi par voie dématérialisée entre le 11 décembre 2020 et le 17 décembre 2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 175

BUDGET RECTIFICATIF N° 1 2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau ;
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau ;
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- vu la circulaire NOR ECOB2016082C du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2021 ;
- vu le budget initial 2021 approuvé le 3 novembre 2020 ;
- vu la circulaire 6220/SG du Premier ministre, datée du 23 octobre 2020 relative au plan de relance ;
- vu les courriels émanant de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité spécifiant les sommes allouées à chaque agence dans le cadre de ce plan de relance ;
- vu la note de présentation du budget rectificatif n° 1 ;
- vu les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale.

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 438 850 000 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 23 148 000 € personnel
 - 5 884 100 € fonctionnement
 - 407 466 000 € interventions
 - 2 351 900 € investissement
- 412 562 591 € de crédits de paiement
 - 23 148 000 € personnel
 - 5 987 000 € fonctionnement
 - 380 585 191 € interventions
 - 2 842 400 € investissement
- 370 443 824 € de prévisions de recettes
- - 42 118 767 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 2 766 633 € de variation de trésorerie
- - 48 937 750 € de résultat patrimonial
- - 43 937 750 € de capacité d'autofinancement
- - 19 552 150 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2020

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget rectificatif n°1 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| DEPENSES | | | | | | | RECETTES | | | | |
|--|-------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|---|-------------------|-------------------------------|----------------------------------|---|--|--|
| | Montants budget initial | | Montants Budget rectificatif n°1 | | Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial | | Montants Compte financier N-1 | Montants Budget rectificatif n°1 | Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial | | |
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | | | | | |
| Personnel | 23 148 000 | 23 148 000 | 23 148 000 | 23 148 000 | | | 359 550 733 | 359 550 733 | - | Recettes globalisées | |
| <i>dont contributions employeur au CAS Pension</i> | <i>923 857</i> | <i>923 857</i> | <i>923 857</i> | <i>923 857</i> | - | - | | | - | Subvention pour charges de service public | |
| | | | | | | | | | - | Autres financements de l'Etat | |
| Fonctionnement | 5 884 100 | 5 987 000 | 5 884 100 | 5 987 000 | - | - | 358 050 733 | 358 050 733 | - | Fiscalité affectée | |
| | | | | | | | | | - | Autres financements publics | |
| | | | | | | | 1 500 000 | 1 500 000 | - | Recettes propres | |
| Intervention | 363 766 000 | 369 692 100 | 363 766 000 | 369 692 100 | - | - | | 10 893 091 | 10 893 091 | Recettes fléchées* | |
| <i>Plan de relance</i> | | | 43 700 000 | 10 893 091 | 43 700 000 | 10 893 091 | | 10 893 091 | 10 893 091 | Financements de l'Etat fléchés | |
| Investissement | 2 351 900 | 2 842 400 | 2 351 900 | 2 842 400 | - | - | | | | Autres financements publics fléchés | |
| | | | | | | | | | | Recettes propres fléchées | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES | | | | | | | 359 550 733 | 370 443 824 | 10 893 091 | TOTAL DES RECETTES (C) | |
| AE (A) CP (B) | 395 150 000 | 401 669 500 | 438 850 000 | 412 562 591 | - | - | | | | | |
| SOLDE BUDGETAIRE | | | | | | | 42 118 767 | 42 118 767 | | SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C) | |
| (excédent) (D1 = C - B) | | | | | | | | | | | |

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif n°1 2021

| POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT | | | | | | | |
|---|-------------------------|----------------------------------|---|-------------------------|----------------------------------|---|---|
| BESOINS | | | | FINANCEMENTS | | | |
| | Montants budget initial | Montants Budget rectificatif n°1 | Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial | Montants budget initial | Montants Budget rectificatif n°1 | Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial | |
| Solde budgétaire (déficit) (D2)* | 42 118 767 | 42 118 767 | | - | | | Solde budgétaire (excédent) (D1)* |
| Nouveaux prêts (capital) (b1) | 2 200 000 | 2 200 000 | - | 29 428 000 | 29 428 000 | - | Remboursements de prêts (capital) (b2) |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** | 1 290 625 | 1 290 625 | - | 1 290 625 | 1 290 625 | - | Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** |
| Autres décaissements non budgétaires (e1) | 4 324 600 | 4 324 600 | - | 21 982 000 | 21 982 000 | - | Autres encaissements non budgétaires (e2) |
| Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1) | 49 933 992 | 49 933 992 | - | 52 700 625 | 52 700 625 | - | Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2) |
| ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1) | 2 766 633 | 2 766 633 | | | | | PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2) |
| dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d) | 2 766 633 | 2 766 633 | | - | | | dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d) |
| dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)*** | | | | | | | dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)*** |
| TOTAL DES BESOINS (1) + (I) | 52 700 625 | | | 52 700 625 | | | TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II) |

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget rectificatif n°1 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

| CHARGES | Montants budget | | | PRODUITS | Montants budget | | |
|---|----------------------|----------------------|---|---|----------------------|----------------------|---|
| | initial | rectificatif n°1 | Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial | | initial | rectificatif n°1 | Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial |
| Personnel | 21 258 000 € | 21 258 000 € | - € | Subventions de l'Etat | | 10 893 091 € | 10 893 091 € |
| <i>dont charges de pensions civiles*</i> | 1 298 000 € | 1 298 000 € | - € | Fiscalité affectée | 357 651 750 € | 357 651 750 € | - € |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel | 81 849 500 € | 81 849 500 € | - € | Autres subventions | | | |
| Intervention (le cas échéant) | 304 982 000 € | 315 875 091 € | 10 893 091 € | Autres produits | 1 500 000 € | 1 500 000 € | - € |
| TOTAL DES CHARGES (1) | 408 089 500 € | 418 982 591 € | 10 893 091 € | TOTAL DES PRODUITS (2) | 359 151 750 € | 370 044 841 € | 10 893 091 € |
| Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1) | | | | Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2) | 48 937 750 € | 48 937 750 € | |
| TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4) | 408 089 500 € | 418 982 591 € | 10 893 091 € | TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4) | 408 089 500 € | 418 982 591 € | 10 893 091 € |

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

| | Montants budget initial | Montants budget rectificatif n°1 | Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial |
|---|-------------------------|----------------------------------|---|
| Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)) | - 48 937 750 € | - 48 937 750 € | - € |
| + dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 5 000 000 € | 5 000 000 € | - € |
| - reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | | | |
| + valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés | | | |
| - produits de cession d'éléments d'actifs | | | |
| - quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs | | | |
| = capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF) | - 43 937 750 € | - 43 937 750 € | - € |

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

| EMPLOIS | Montants budget | | | RESSOURCES | Montants budget | | |
|---|---------------------|---------------------|---|---|---------------------|---------------------|---|
| | initial | rectificatif n°1 | Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial | | initial | rectificatif n°1 | Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial |
| Insuffisance d'autofinancement | 43 937 750 € | 43 937 750 € | - € | Capacité d'autofinancement | | | |
| Investissements (hors avances) | 2 842 400 € | 2 842 400 € | - € | Financement de factif par l'Etat | | | |
| Investissements (avances) | 2 200 000 € | 2 200 000 € | - € | Financement de factif par des tiers autres que l'Etat | | | |
| | | | | Autres ressources | 29 428 000 € | 29 428 000 € | - € |
| Remboursement des dettes financières | | | | Augmentation des dettes financières | | | |
| TOTAL DES EMPLOIS (5) | 48 980 150 € | 48 980 150 € | - € | TOTAL DES RESSOURCES (6) | 29 428 000 € | 29 428 000 € | - € |
| Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5) | | | | Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6) | 19 552 150 € | 19 552 150 € | - € |

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

| | Montants budget initial | Montants budget rectificatif n°1 | Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial |
|---|-------------------------|----------------------------------|---|
| Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8) | - 19 552 150 € | - 19 552 150 € | - € |
| Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE) | - 22 318 783 € | - 22 318 783 € | - € |
| Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)* | 2 766 633 € | 2 766 633 € | - € |
| Niveau final du FONDS DE ROULEMENT | 42 227 241 € | 42 227 241 € | - € |
| Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | 30 248 344 € | 30 248 344 € | - € |
| Niveau final de la TRÉSORERIE | 11 978 898 € | 11 978 898 € | - € |

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 176

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**CONTRAT DE PLAN INTER-RÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS 2021-2027
Protocole d'accord**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- vu la délibération n° 2020-075 portant le mandat de négociation du directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans les CPER et CPIER.

DÉCIDE :

Article 1

d'autoriser le directeur général à mettre au point et à signer le protocole d'accord pour le plan Loire V annexé à cette délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président



Protocole d'accord sur le Plan Loire Grandeur Nature V 2021-2027 et le contrat de plan interrégional État-Régions du bassin de la Loire 2021-2027

Entre

L'État, représenté par le Préfet de région Centre-Val de Loire, M. Pierre POUËSSEL,

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, représentée par son Directeur général, M. Martin GUTTON,

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son Président, M. Laurent WAUQUIEZ,

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY,

Le Conseil régional Centre-Val de Loire, représenté par son Président, M. François BONNEAU,

Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Président, M. Alain ROUSSET,

Le Conseil régional des Pays de la Loire, représentée par sa Présidente, Mme Christelle MORANÇAIS,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties »

PRÉAMBULE

Le Plan Loire Grandeur Nature est né en 1994 de la volonté, partagée par les acteurs du territoire, de préserver et restaurer le caractère naturel du bassin de la Loire, tout en mettant en valeur la richesse de son patrimoine. Ce premier plan s'articulait autour de quelques grands projets fondateurs.

Après trois plans successifs (1994-1999, 1999-2006 et 2007-2013), les acteurs du bassin ont construit une stratégie de territoire partagée à l'horizon 2035. Cette stratégie, couvrant trois plans successifs, rappelle les objectifs fondamentaux du Plan Loire Grandeur Nature. Elle est structurée autour de quatre axes :

- « Réduire les conséquences négatives des inondations » ;
- « Retrouver le fonctionnement naturel des milieux aquatiques » ;
- « Valoriser le patrimoine » ;
- « Développer, valoriser et partager la connaissance ».

Forts de ce partenariat historique, l'État et les Conseils régionaux du bassin de la Loire souhaitent renouveler leur engagement dans le Plan Loire Grandeur Nature, au travers d'une nouvelle et cinquième déclinaison du Plan sur la période 2021-2027, dont la mise en œuvre sera soutenue par un contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) 2021-2027 sur le bassin de la Loire, ainsi que par des financements européens du fonds européen de développement régional (FEDER).

Le présent protocole d'accord traduit cet engagement commun.

PROJET

Article 1 : stratégie du Plan Loire Grandeur Nature V pour la période 2021-2027

Les Parties s'accordent sur la stratégie du Plan Loire Grandeur Nature V pour la période 2021-2027, jointe en annexe 1 au présent accord.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la stratégie Loire 2035, adoptée en 2013 par le comité de bassin en Loire-Bretagne. Elle définit neuf objectifs spécifiques (OS), répartis en quatre axes :

- **Axe 1** : réduire les conséquences négatives des inondations
 - **OS n° 1** : mettre en œuvre les stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation grâce aux PAPI
 - **OS n° 2** : fiabiliser les systèmes d'endiguement
 - **OS n° 3** : utiliser les infrastructures naturelles dans la gestion du risque inondation
- **Axe 2** : retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques
 - **OS n° 4** : rétablir la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau
 - **OS n° 5** : restaurer la fonctionnalité des milieux humides
- **Axe 3** : valoriser les atouts du patrimoine du bassin de la Loire
 - **OS n° 6** : connaître, restaurer et valoriser les patrimoines du bassin
 - **OS n° 7** : développer et structurer l'offre de tourisme nature et culture
- **Axe 4** : développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin
 - **OS n° 8** : développer et acquérir des connaissances au services
 - **OS n° 9** : partager et valoriser la connaissance

Article 2 : engagements des Parties dans le cadre du futur contrat de plan interrégional État-Régions du bassin de la Loire 2021-2027

Les Parties s'engagent à soutenir la mise en œuvre de la stratégie du Plan Loire Grandeur Nature V dans le cadre d'un contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) du bassin de la Loire pour la période 2021-2027, en mobilisant notamment les moyens financiers indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ces moyens intègrent les contributions qu'apportent les Conseils régionaux à l'Établissement public Loire, qui contribuent, de manière transversale aux différents objectifs spécifiques, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature.

En cours de renseignements

| Objectifs stratégiques | État | | Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes | Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté | Conseil régional Centre-Val de Loire | Conseil régional Nouvelle Aquitaine | Conseil régional Pays de la Loire |
|------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| | Programmes budgétaires | Agence de l'eau Loire-Bretagne | | | | | |
| OS n°1 | 5 M€ (P 181) | | | | | | |
| OS n°2 | 73,6 M€ (P 181) | | | | | | |
| OS n°3 | 2,1 M€ (P113) | 1 M€ | | | | | |
| OS n°4 | | 24 M€ | | | | | |
| OS n°5 | | 10,3 M€ | | | | | |
| OS n°6 | 3,3 M€ (P112) | | | | | | |
| OS n°7 | | | | | | | |
| OS n°8 | | 4,5 M€ | | | | | |
| OS n°9 | | 1 M€ | | | | | |
| Contribution EP Loire | | | | | | | |
| TOTAL | 84 M€ | 40,8 M€ | | | | | |
| | 124,8 M€ | | | | | | |

Le projet de CPIER 2021-2027 du bassin de la Loire, constitué d'une part de la stratégie annexée à ce protocole d'accord et, d'autre part, des engagements financiers mentionnés ci-dessus, sera soumis aux

consultations réglementaires (avis de l'autorité environnementale et consultation du public) au premier semestre 2021 en vue de la signature finale du contrat de plan à la fin du premier semestre 2021.

Le CPIER 2021-2027 du bassin de la Loire fera l'objet d'une clause de revoyure à mi-parcours en 2024.

Article 3 : contribution du CPIER 2021-2027 du bassin de la Loire à la relance

Sans attendre la signature finale du contrat de plan, les Parties s'engagent à ce que le CPIER 2021-2027 du bassin de la Loire contribue dès le début de l'année 2021 à répondre aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire et conforter l'évolution vers une société plus écologique, plus compétitive et plus solidaire, conformément à l'accord de partenariat signé entre le Premier ministre et les présidents de Régions le 28 septembre 2020.

Les opérations suivantes, dont la réalisation doit démarrer sur la période 2021-2022, ont notamment été identifiées comme susceptibles de recevoir des financements dans le cadre du CPIER 2021-2027 du bassin de la Loire.

| Objectif spécifique | Nom du projet | Maître d'ouvrage | Localisation (région) | Montant estimé des travaux |
|--|--|---|--------------------------------|----------------------------|
| Axe 1. Réduire les conséquences négatives des inondations | | | | |
| OS n° 2 (* opérations sous maîtrise d'ouvrage État agissant pour le compte des EPCI à fiscalité propre qui devront confirmer leur accord sur le contenu des opérations) | Programme de travaux Nevers-Seremoise – 2 ^{ème} tranche de travaux | État | Région Bourgogne Franche Comté | 3M€* |
| | Fiabilisation de la levée de Tours Loire Aval – fin du programme de fiabilisation en cours | État | Région Centre-Val de Loire | 1M€* |
| | Fiabilisation de la levée de Tours Cher (yc EDD) – 1 ^{ère} tranche de travaux | État | Région Centre-Val de Loire | 4M€* |
| | Fiabilisation de la levée d'Orléans (yc EDD) – fin du programme en cours | État | Région Centre-Val de Loire | 2M€* |
| | Fiabilisation de la levée du val d'Authion-37 – 2 ^{ème} tranche de travaux | État | Région Centre-Val de Loire | 4M€* |
| | Programme de travaux des levées de Blois – fin du programme en cours | État | Région Centre-Val de Loire | 2 M €* |
| | Fiabilisation de la levée du val de Cisse-Vouvray – études et 1 ^{ère} tranche de travaux | État | Région Centre-Val de Loire | 3M€* |
| | Études de fiabilisation des autres systèmes d'endiguement – 1 ^{ère} tranche d'études | État | Région Centre-Val de Loire | 2M€* |
| | Travaux de sécurisation à la crue décennale des « petits » systèmes d'endiguement – 1 ^{ère} tranche de travaux | État | Région Centre-Val de Loire | 2M€* |
| | Fiabilisation de la levée du val d'Authion-49 (yc EDD) – 2 ^{ème} tranche de travaux | État | Région Pays de Loire | 4M€* |
| Axe 2. Retrouver un fonctionnement naturel des milieux aquatiques | | | | |
| OS n° 4 | Remodelage des épis entre Montjean-sur-Loire et Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire | VNF | Région Pays de la Loire | 2,5 M€ |
| OS n° 4 | Fouille préalable aux travaux sur la Loire | VNF | Région Pays de la Loire | 1 à 4 M€ |
| OS n° 4 | Achat d'un bac collectif pour le développement du pâturage | Conseil départemental de Loire-Atlantique | Région Pays de la Loire | 500 000 € |
| OS n° 5 | Développement de l'éco-pastoralisme dans la vallée de la Loire | CEN Pays de la Loire | Région Pays de la Loire | 200 000 € |
| OS n° 5 | Protection et aménagement des anciennes gravières des Mayères | CA Pays d'Issoire | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 260 280 € |

| Axe 3. Valoriser les atouts du patrimoine du bassin | | | | |
|--|--|---------------------------------------|--------------------------------|---------------|
| OS n° 7 | V71 – Aménagement de la liaison intra-urbaine à Roanne | Commune de Roanne | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 497 950 € |
| OS n° 7 | V71 et V73 – Aménagement du pont de la Galoche à Lavoûte-sur-Loire | CA du Puy-en-Velay | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 542 100 € |
| OS n° 7 | V70 – Aménagement de la voie verte Via Allier sur la section du Grand Clermont | PETR du Grand Clermont | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 4,41 M€ |
| OS n° 7 | V70 – Réfection du pont métallique de Dallet | | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 2 M€ |
| OS n° 7 | Traitement de la traversée de Décize à vélo | | Région Bourgogne-Franche-Comté | 1 M€ à 1,8 M€ |
| OS n° 7 | Traitement de la véloroute en voies partagées entre Decize et Bourbon-Lancy | | Région Bourgogne-Franche-Comté | 50 000 € |
| OS n° 7 | Traitement de « La Loire à vélo » en voie verte à Beaulieu/L. | Conseil Départemental Loiret | Région Centre-Val de Loire | 190 000 € |
| OS n° 7 | Travaux d'amélioration de « La Loire à vélo » sur 8 communes | Conseil départemental Indre-et-Loire | Région Centre-Val de Loire | 72 500 € |
| OS n° 7 | Programme animation/communication/promotion Loire à Vélo 2021 | CRT Centre-Val de Loire | Région Centre-Val de Loire | 75 000 € |
| OS n° 7 | Programme animation/communication/promotion Loire à Vélo 2022 | CRT Centre-Val de Loire | Région Centre-Val de Loire | 75 000 € |
| OS n° 7 | Programme Batellerie traditionnelle de Loire 2021 | Structures de batellerie Bassin Loire | Région Centre-Val de Loire | 70 000 € |
| OS n° 7 | Programme Batellerie traditionnelle de Loire 2022 | Structures de batellerie Bassin Loire | Région Centre-Val de Loire | 70 000 € |
| OS n° 7 | Promotion/communication du programme « Châteaux de la Loire » 2021 | CRT Centre-Val de Loire | Région Centre-Val de Loire | 100 000 € |
| OS n° 7 | Promotion/communication du programme « Châteaux de la Loire » 2022 | CRT Centre-Val de Loire | Région centre-Val de Loire | 100 000 € |

En complément des engagements indiqués à l'article 2, l'État s'engage à mobiliser 1,024 M€ du Fonds national d'aménagement du territoire, dans le cadre de la relance pour la période 2021-2022, pour financer des opérations relatives aux objectifs stratégiques n° 6 et n° 7 du Plan Loire Grandeur Nature V.

Article 4 : gouvernance du Plan Loire Grandeur Nature V

Les Parties s'engagent à piloter la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature V dans le cadre d'une gouvernance renouvelée et renforcée avec les acteurs du bassin de la Loire, notamment :

- en intégrant les trois établissements publics territoriaux du bassin de la Loire (EP Loire, EPTB Vienne, EPTB Sèvre nantaise) au sein du comité stratégique actuellement composé de l'État, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des Conseils régionaux parties prenantes au Plan Loire Grandeur Nature ;
- en favorisant des échanges plus réguliers et plus approfondis avec les acteurs du bassin de la Loire sur les orientations stratégiques et les priorités annuelles de financement, grâce à des réunions annuelles du Forum des acteurs du Plan Loire, complétées de réunions thématiques plus ponctuelles et thématiques ;
- en améliorant l'animation du Plan Loire Grandeur Nature pour faciliter l'émergence d'actions répondant aux objectifs de la stratégie 2021-2027 ;
- en développant une communication renforcée sur les actions réalisées dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Annexe : stratégie du Plan Loire Grandeur Nature V



Stratégie Plan Loire V

Déclinaison de la stratégie
« Loire 2035 » sur la période 2021-2027

Sommaire

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| Stratégie du Plan Loire Grandeur Nature 2021-2027 | 4 |
| Axe 1 – Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires | 4 |
| Axe 2 – Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques | 10 |
| Axe 3 – Valoriser les atouts des patrimoines du bassin | 14 |
| Axe 4 – Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin de la Loire... | 16 |
| Synthèse de la stratégie sous forme d’arbres d’objectifs | 18 |

PROJET

Introduction

Le Plan Loire Grandeur Nature est né en 1994 de la volonté, partagée par les acteurs du territoire, de préserver et restaurer le caractère naturel du bassin de la Loire, tout en mettant valeur la richesse de son patrimoine. Ce premier Plan s'articulait autour de quelques grands projets fondateurs.

Après trois plans successifs (1994-1999, 1999-2006 et 2007-2013), les acteurs du bassin ont souhaité construire une stratégie de territoire partagée à l'horizon 2035. Cette stratégie, couvrant trois plans successifs, a rappelé les objectifs fondamentaux du Plan Loire Grandeur Nature. Elle a été structurée autour de quatre axes :

- « Réduire les conséquences négatives des inondations » ;
- « Retrouver le fonctionnement naturel des milieux aquatiques » ;
- « Valoriser le patrimoine » ;
- « Développer, valoriser et partager la connaissance ».

Le Plan Loire Grandeur Nature V est le deuxième Plan à décliner les quatre orientations de la stratégie Loire 2035, après le Plan Loire Grandeur Nature IV 2014-2020. La stratégie du Plan Loire V précise les objectifs spécifiques à mettre en œuvre pour la période 2021-2027.

Cette nouvelle stratégie poursuit l'ambition affichée dans le plan Loire IV de mener une politique cohérente en matière de prévention du risque d'inondation, de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et de mise en valeur des patrimoines naturel et culturel. Elle prend en compte de manière plus prégnante que le Plan précédent les défis majeurs que constituent l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

La stratégie du Plan Loire V intègre ainsi l'évolution des politiques à l'échelle nationale et à l'échelle du bassin (stratégie nationale pour la biodiversité, Plan biodiversité, plan national d'actions pour les milieux humides, plan de gestion des poissons migrateurs, deuxième cycle de la directive inondation) et s'appuie sur les recommandations du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne adopté en 2018.

Elle a été élaborée avec la volonté d'en faire une véritable stratégie de territoire intégrée, définissant des objectifs collectifs rassemblant les territoires et acteurs du bassin. L'enjeu du Plan Loire Grandeur Nature V sera en effet de renforcer l'articulation entre les enjeux liés à l'atteinte du bon état des cours d'eau définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, à la prévention des inondations en déclinaison du plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, à la valorisation de la richesse patrimoniale et au développement durable des activités culturelles et touristiques du bassin, notamment le tourisme de proximité. La réussite du Plan Loire Grandeur Nature V dépendra ainsi de sa capacité à mobiliser les acteurs du bassin de la Loire dans le cadre de projets territoriaux transversaux et ambitieux.

Le Plan Loire Grandeur Nature V définit enfin des objectifs communs à plusieurs politiques publiques et documents de planification, notamment les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le Plan Massif central. La bonne articulation de la mise en œuvre de ces différents documents constituera un gage d'efficacité et, in fine, de succès dans l'atteinte de ces objectifs partagés.

Stratégie du Plan Loire Grandeur Nature 2021-2027

Axe 1 – Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires

En cohérence avec la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation, l'objectif à horizon 2035 est de réduire les conséquences négatives des inondations, en particulier concernant les vies humaines et l'économie des territoires concernés, pendant et après celles-ci.

La directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation établit un cadre pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Quinze territoires à risque important d'inondation ont été identifiés comme prioritaires. Un plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) fixe depuis 2015 les grandes orientations sur le bassin de Loire-Bretagne de la politique de gestion du risque.

Le Plan Loire Grandeur Nature V constitue ainsi l'outil politique et financier permettant la mise en œuvre opérationnelle, à l'échelle du bassin de la Loire, de mesures du PGRI.

Si les conséquences du changement climatique sur le bassin de la Loire restent encore imprécises, la réduction du risque d'inondation et le retour à une plus grande naturalité des écosystèmes ligériens, donc le soutien à des solutions fondées sur la nature, contribueront à l'adaptation du bassin au changement climatique.

Les trois objectifs spécifiques de cette orientation sont les suivants.

OS n°1. Mettre en œuvre les stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation grâce aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Les démarches globales engagées dans plusieurs territoires (études de vals, PAPI, stratégies locales de gestion des risques d'inondation....) ont montré la pertinence des plans d'actions territorialisés associant les différents leviers de la politique de gestion du risque d'inondation, y compris les leviers réglementaires. Elles permettent une synergie des actions avec des résultats visibles, et ont l'avantage, par une gouvernance locale, de faire adhérer plus facilement les élus et acteurs locaux à une stratégie partagée de gestion du risque.

Le Plan Loire Grandeur Nature IV a permis la mise en place de telles démarches et d'avancer très significativement en particulier sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés en application de la directive inondation du 23 octobre 2007. Dans le Plan Loire Grandeur Nature V, les TRI restent les territoires prioritaires. Ces territoires sont au nombre

de 15 sur le bassin de la Loire¹. Pour chacun d'eux, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) a été établie ou est en cours d'établissement : celle-ci doit être déclinée de manière opérationnelle et se traduire par une diminution de la réduction de la vulnérabilité du territoire (habitants, activités, services...) au risque d'inondation. Le plus souvent cette mise en œuvre est réalisée au travers d'un ou plusieurs programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Les PAPI gagnent à être établis à l'échelle de la stratégie locale arrêtée sur le TRI, élargie en tenant compte des périmètres de bassin versant le cas échéant. Chaque stratégie locale de gestion des risques d'inondation fait l'objet d'une évaluation et, en tant que de besoin, est actualisée, voire modifiée, dans un cadre partenarial associant toutes les parties prenantes et la population concernée. Ces territoires regroupent la grande majorité des enjeux en termes de population du bassin et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière et, s'agissant d'une action qui doit s'inscrire dans la durée, continuer à être traités de manière prioritaire.

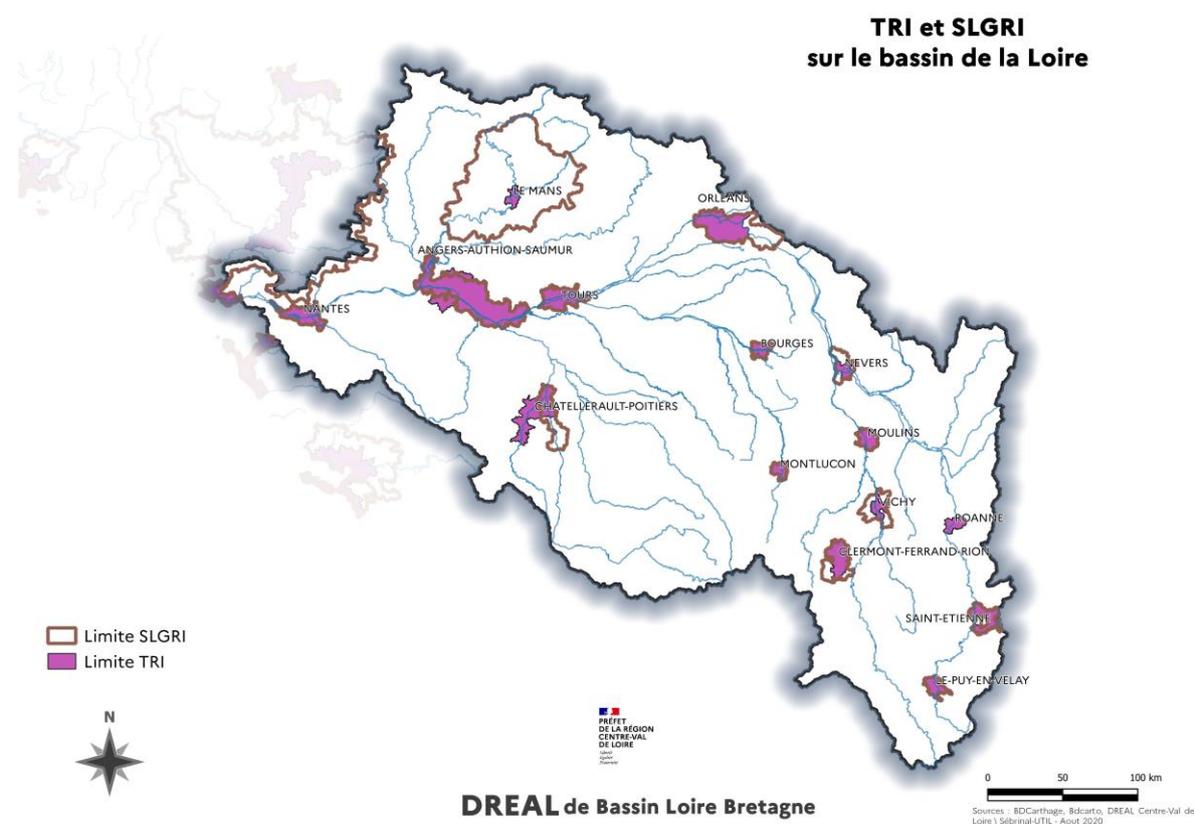


Illustration 1: Carte des territoires à risque important d'inondation (TRI) et des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) sur le bassin de la Loire.

1

Angers-Authion-Saumur, Bourges, Châtelleraut, Clermont-Ferrand, Riom, Le Mans, Le Puy en Velay, Montluçon, Moulins, Nevers, Nantes, Orléans, Roanne, Saint-Etienne, Tours, Vichy

Hormis les territoires identifiés ci-dessus, d'autres territoires présentant un risque d'inondation important, c'est-à-dire regroupant un nombre significatif d'enjeux en zone inondable, dont les élus sont particulièrement mobilisés pour définir une stratégie de réduction du risque inondation, pourront aussi être soutenus. Il s'agit en premier lieu de ceux recensés au premier cycle de la directive inondation ².

Ceci ne fait pas obstacle à l'établissement de PAPI selon les règles fixées au cahier des charges PAPI en vigueur sur d'autres territoires représentant relativement moins d'enjeux. Ils sont alors établis à une échelle hydrographique cohérente, portés par des collectivités motivées, mais ne sont pas prioritaires pour bénéficier des éventuelles bonifications d'aides données dans le cadre du Plan Loire (notamment l'accès aux subventions Feder).

L'accompagnement des services de l'État et de ses établissements publics, ainsi que des conseils régionaux, et les aides qu'ils accordent est adapté pour tenir compte de la géographie prioritaire rappelée ci-dessus.

Le Plan Loire ne vise pas a priori une couverture complète du bassin de la Loire par des PAPI mais un recouvrement optimal. De nombreuses actions peuvent être entreprises sans le recours aux PAPI sur l'ensemble du territoire en particulier en matière de surveillance, d'alerte, de gestion de crise et d'urbanisme.

L'avancement des PAPI, outil majeur pour la mise en œuvre des stratégies adoptées lors du plan précédent, fera l'objet d'un suivi particulier au sein des instances du Plan Loire.

Ces programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion du risque d'inondation. En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI) pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), ils participent pleinement à la mise en œuvre de la directive inondation n°2007/60/CE du 23 octobre 2007. Il est décliné suivant 7 axes³, dont la plupart des actions sont finançables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

La mutualisation de certaines actions en matière de sensibilisation pourra être envisagée au-delà des périmètres prioritaires cités plus haut afin de répondre au constat unanime ⁴ :

- d'un déficit persistant de conscience du risque d'une grande part de la population ;
- de la nécessité de développer la culture du risque en particulier des élus ;
- de l'intérêt de multiplier la sensibilisation des publics jeunes.

En matière de gestion de crise, la mise en place de plans intercommunaux de sûreté pourra être promue au titre du plan Loire.

² Il s'agit des unités urbaines de Vendôme, Laval, La Flèche, Blois, Digoin, Sully-sur-Loire, Châteauroux, Vierzon, Niort, Jargeau, Saint-Amand Montrond,

³ 1- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, 2-la surveillance, la prévision des crues et des inondations, 3-l'alerte et la gestion de crise, 4-la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, 5-les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, 6-la gestion des écoulements, 7- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

⁴ Ce constat a été fait lors des forums de l'eau lors de l'établissement des questions importantes du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne et des ateliers du forum des acteurs du Plan Loire

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne est une priorité qui doit être accompagnée par l'ensemble des acteurs du Plan Loire.

Au titre du Plan Loire, des actions de valorisation des initiatives des collectivités en matière d'aménagement et d'urbanisme pourront être accompagnées, au travers d'appels à projets visant la capitalisation des expériences, la labellisation d'opérations ou de démarches reconnues comme exemplaires, ou la mise en place de projets « démonstrateurs ».

La sensibilisation sur la réduction de vulnérabilité pourra donner lieu aussi à des démarches de valorisation organisées entre les territoires du bassin. En effet, pour ce qui concerne la réduction de vulnérabilité des équipements, services, entreprises et habitations, si les moyens développés avec la mesure RVPAPI du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont incitatifs notamment pour ces derniers, ils ne suffisent pas toujours.

OS2 : Fiabiliser le système d'endiguement

La stratégie globale d'amélioration de la sécurité apportée par les digues consiste à assurer l'entretien courant des ouvrages, à prévenir toute nouvelle dégradation grâce à une surveillance continue, à moderniser l'infrastructure en facilitant les conditions d'exploitation et de surveillance, et à effectuer les travaux de relèvement du niveau de sûreté.

La gestion des digues doit avoir une stratégie de long terme, intégrant les effets du changement climatique. Ces infrastructures de protection dites « dures » doivent s'envisager avec des infrastructures dites « souples », comme les zones d'expansion de crue (cf. OS n°3).

Le bassin de la Loire abrite un linéaire de digues importants, y compris en dehors des territoires à enjeux définis. La plupart de celles-ci sont domaniales et gérées par l'État ; les autres sont gérées soit par des collectivités locales soit par des syndicats de propriétaires. Enfin, certaines, sans propriétaire ni gestionnaire identifié, peuvent constituer un danger et aggraver les dommages en cas de crues.

La loi « métropoles » du 27 janvier 2014 instaure une compétence obligatoire des communes de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Elle prévoit la mise à disposition des ouvrages de protection des inondations aux communes et à leurs groupements.

La structure en charge de la compétence GEMAPI doit définir un système d'endiguement afin de protéger une zone exposée à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Cette régularisation du système d'endiguement permet de définir une organisation des EPCI à fiscalité propre pour la gestion des digues du bassin de la Loire, domaniales et non domaniales, et, par la suite, un programme de travaux à réaliser pour respecter la réglementation des ouvrages de protection contre les inondations. En attendant le transfert de gestion des digues domaniales aux collectivités début 2024, l'Etat réalise les travaux nécessaires sur les digues, pour le compte des EPCI, via des conventions de gestion des digues domaniales contre les inondations. Sur chaque grand système d'endiguement, est établi un programme de fiabilisation, tenant compte des résultats des études de danger (EDD), qui

dimensionnent des travaux garantissant le niveau de protection jusqu'à la surverse du système, et des objectifs de moyen terme des collectivités quant au niveau de protection à assurer.

Pour le Plan Loire, l'objectif prioritaire est de réaliser les travaux identifiés par les dossiers de régularisation.

L'ensemble de ces travaux pourra se retrouver intégré dans un programme d'aménagement d'intérêt commun (PAIC), dont l'élaboration, régie par les dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, a été initiée par l'établissement public Loire.

Les actions proposées pour cet objectif sont les suivantes :

- pour les digues domaniales : les travaux de priorité 1 non réalisés définis dans des programmes globaux de fiabilisation sont prioritaires. Il s'agira de diminuer le risque de rupture des ouvrages avant qu'ils ne soient dépassés et de les moderniser le cas échéant en permettant une exploitation mécanisée ; ces travaux visent à augmenter raisonnablement le niveau de protection des systèmes d'endiguement ;
 1. pour les trois systèmes de digues de classe A :
 - finir les travaux prévus au programme global de fiabilisation sur le système d'Orléans ;
 - réaliser autant de travaux que sur le plan précédent pour les systèmes de Tours et de l'Authion afin d'augmenter sensiblement leur niveau de sûreté. L'objectif à terme est qu'il permette de résister à l'aléa de référence du plan de prévention des risques (PPR) ;
 2. pour les digues de classe B : avancer significativement sur le secteur Cisse-Vouvray et achever les travaux sur le système de Blois ;
 3. pour les digues protégeant le moins d'enjeux (classe C), il s'agit d'abord d'être en capacité de gérer la crise et de pouvoir disposer d'un seuil de sûreté décelable (décennale) pour déclencher l'évacuation des populations;
- pour les digues non domaniales : les travaux identifiés par les études de danger pour les digues dont le maintien a été acté par les dossiers de régularisation visés ci-dessus, ainsi que la mise en transparence pour les autres digues sont prioritaires. Ces travaux sont subventionnés à 40 % par le FPRNM dans la limite du montant inscrit au contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) du bassin de la Loire, pour ceux inscrits dans une stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Au-delà de ce montant, seuls les travaux inscrits dans un PAPI pourront être financés

OS3 : Utiliser les infrastructures naturelles dans la gestion du risque d'inondation

On entend par infrastructures naturelles le lit des cours d'eau, siège des écoulements, et les espaces inondables, ou champs d'expansion des crues, qui jouent un rôle dans l'écrêtement de ces dernières.

Une gestion multifonctionnelle de ces espaces, conciliant des objectifs de réduction des risques d'inondation, mais aussi de préservation de la ressource en eau, des écosystèmes naturels et des paysages (cf. axes 2 et 3), sera poursuivie.

L'objectif principal de cet axe est une amélioration de la capacité d'écoulement de la Loire, puis de ses affluents, qui permettra de réduire l'aléa inondation, notamment par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Les actions proposées pour cet axe sont :

Les opérations de restauration du lit identifiées par les études de l'évolution du lit de la Loire sont essentielles. Il importe en effet de préserver les capacités d'écoulement du lit de la Loire et de ses affluents ce qui permettra au fleuve de laisser passer des débits importants en cas de crue et de limiter le relèvement de la ligne d'eau. Ceci passe par l'entretien courant et des opérations de restauration.

Les zones inondables non urbanisées (champs d'expansion de crues) seront préservées en les identifiant dans les SCOT et les PLU et en réglementant les constructions et activités dans celles-ci (cf PGRI). La maîtrise foncière et la réalisation de plans de gestion seront également favorisées.

L'espace de mobilité est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le chenal d'écoulement du cours d'eau se déplace. Les espaces de mobilité de la Loire bourguignonne, de l'Allier à l'aval de Vieille Brioude et de la Loire entre Grangent et Villerest seront préservés. Les modalités sont les mêmes que pour les champs d'expansion des crues, par les documents d'urbanisme et au besoin par maîtrise foncière.

Les champs d'expansion de crues existants seront rendus fonctionnels et des zones d'écoulement à l'aval des déversoirs seront aménagés notamment dans le cadre des stratégies territorialisées de réduction du risque inondation. Ces travaux peuvent être priorités dans le cadre un programme d'aménagement d'intérêt commun (PAIC), dont l'élaboration, régie par les dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, a été initiée par l'établissement public Loire.

Axe 2 – Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques

OS n°4. Rétablir la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens

La restauration de la continuité écologique vise à permettre la libre circulation des organismes aquatiques, à assurer le transport naturel des sédiments et le bon fonctionnement de l'écosystème. Les pressions exercées par les obstacles à l'écoulement sont une des causes principales du classement en risque de non atteinte des objectifs environnementaux des cours d'eau identifiée dans le Sdage Loire-Bretagne. Le Plan Loire accompagne la politique de restauration de la continuité écologique, enjeu prioritaire pour atteindre le bon état des eaux.

La continuité écologique doit être restaurée dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle des bassins versants, et en particulier en étroite articulation avec la restauration hydro-morphologique des cours d'eau et l'objectif de rétablissement et de protection des populations de poissons grands migrateurs.

Il importe donc de développer une approche globale du fonctionnement de l'écosystème fluvial, garante de la dynamique et de la résilience du cours d'eau, des milieux humides associés et de la biodiversité qu'il abrite. La gestion du risque d'inondation, le maintien de l'espace de mobilité du cours d'eau, le rétablissement de l'équilibre hydro-sédimentaire, la protection de la biodiversité, y participent.

Pour le Plan Loire, les objectifs prioritaires sont les suivants :

- contribuer à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels aquatiques et humides et des espèces inféodées, et au bon état écologique des masses d'eau. L'objectif est de permettre d'assurer aux espèces leur cycle de vie biologique (principes de la trame verte et bleue) ;
- retrouver un bon fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau pour contribuer au bon état écologique des milieux aquatiques et renforcer leurs capacités d'adaptation au changement climatique ;
- rétablir et protéger les populations de poissons migrateurs par la préservation voire la restauration de leurs habitats et favoriser leur migration en rendant transparents les obstacles à cette migration. Les espèces visées sont notamment le saumon atlantique, les deux espèces d'aloses, la lamproie, l'anguille.

A cet effet, il est proposé de :

- rétablir la continuité pour les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement (notamment avec l'effacement des ouvrages en premier ordre de priorité du Sdage). Une attention particulière sera portée au traitement des ouvrages identifiés dans le plan de gestion des poissons migrateurs ;
- mettre en œuvre des opérations de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau intégrant les spécificités propres au bassin versant concerné (restauration hydromorphologique, assurer la continuité latérale et longitudinale, relation avec la nappe alluviale, résilience des milieux...). Une attention particulière sera portée aux actions suivantes :

- relancer une démarche partenariale permettant d'élaborer et de partager une stratégie pour la Loire estuarienne à l'aval de Nantes, afin de restaurer un fonctionnement de l'estuaire répondant à l'ensemble des enjeux de ce territoire (hydrologie, biodiversité et fonctionnalité des milieux, usages anthropiques dont les activités portuaires). Cette démarche collective devra favoriser l'émergence de projets coordonnés (connaissances et travaux) ambitieux pour ce territoire ;
- poursuivre la mise en œuvre de la 1^{ère} phase du programme de restauration de la Loire entre Angers et Nantes, prévu sur 14 ans, et visant le rééquilibrage du fonctionnement écologique et sédimentaire et incluant la reconnexion de bras latéraux ;
- rétablir l'espace de mobilité des cours d'eau, espace stratégique pour la restauration de la dynamique fluviale (gestion du risque d'inondation, protection de la biodiversité, capacité de reprise des sédiments par le cours d'eau), notamment à travers des projets de territoires sur le bassin amont de la Loire tels que ceux engagés sur le val d'Allier ou la Loire Auvergnobourguignonne ;
- restaurer les habitats prioritaires de reproduction des poissons migrateurs amphihalins identifiés par le plan de gestion des poissons migrateurs ;
- favoriser et restaurer un état d'équilibre sédimentaire des cours d'eau par la gestion des matériaux solides à l'échelle du bassin versant. Pour cela, il est proposé d'établir des plans de gestion sédimentaire à une échelle hydrographique cohérente, pour fournir des éléments de compréhension de la dynamique sédimentaire et de caractérisation des matériaux solides par axe. L'étude REASED, devant caractériser la dynamique morpho-sédimentaire actuelle et récente du Cher, doit par exemple améliorer la compréhension des capacités de réajustement du cours d'eau aux pressions anthropiques présentes et passées.

Les programmes d'actions relatifs aux poissons migrateurs soutenus dans le cadre du Plan Loire s'appuieront sur les recommandations du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) en vigueur.

Pour renforcer la mise en œuvre de cet objectif stratégique, il est proposé d'accompagner la mobilisation des acteurs territoriaux à travers des outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision.

OS n°5. Restaurer les fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens

Les milieux humides du bassin de la Loire sont d'une grande diversité depuis les tourbières d'altitude du Massif Central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'Homme, en passant par les zones humides alluviales. Les milieux humides sont un maillon essentiel de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et sont aussi des milieux naturels d'une grande richesse écologique. Les équilibres écologiques de ces milieux doivent être à la fois connus, protégés voire restaurés et valorisés.

Leur bon état et leur bon fonctionnement sont essentiels pour contribuer à l'atteinte du bon état des eaux. Ils jouent également un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques naturels.

Une zone humide se caractérise par des fonctions susceptibles de s'y exprimer :

- fonctions hydrologique et hydraulique,
- fonctions physique et biogéochimique,
- fonctions biologique et écologique,

et des services de régulation, de production, culturels, etc... rendus en conséquence.

Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne pose le principe suivant pour guider les actions : augmenter la robustesse et la résilience des écosystèmes aquatiques afin de redonner aux milieux leurs fonctionnalités. La préservation et la restauration des écosystèmes passent par des engagements quantitatifs et qualitatifs.

Pour le Plan Loire, les objectifs prioritaires sont les suivants :

- connaître et caractériser les pressions qui s'exercent sur les fonctionnalités des milieux humides ;
- développer des actions visant à préserver ou restaurer des écosystèmes humides résilients, fonctionnels et diversifiés ;
- maintenir et restaurer la biodiversité remarquable déjà présente sur ces milieux.

Le Plan Loire doit pour cela accompagner les démarches qui préservent et restaurent les fonctionnalités des écosystèmes humides. C'est au travers de la mise en œuvre de démarches territoriales, sur des périmètres cohérents, que doivent se concevoir et se mettre en place les projets. L'ensemble des fonctions des écosystèmes humides doivent être pris en compte ainsi que les usages et valeurs associés.

A cet effet, il est proposé de :

- promouvoir en priorité, pour la préservation des milieux humides, des plans de gestion respectueux de l'ensemble des fonctions des milieux humides et tenant compte de la nécessaire adaptation au changement climatique exigeant une plus grande résilience de ces milieux ;
- améliorer les fonctionnalités ou restaurer celles dégradées ;
- réduire la fragmentation des sites fonctionnels humides car celle-ci diminue considérablement leur capacité à s'adapter et à fournir des services ;
- soutenir et développer des actions en faveur de la biodiversité remarquable en lien avec les milieux aquatiques et humides ;
- prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes et contenir les espèces installées pour limiter ou éviter la dégradation de la fonction biologique et écologique. Pour cela, définir de nouvelles lignes directrices en lien avec la stratégie nationale et s'appuyer sur les expériences du réseau de bassin de la Loire ;
- préserver ou recréer les zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues (Cf. OS3) pour rétablir la fonction hydrologique ;
- favoriser les pratiques agricoles adaptées aux milieux humides permettant la conservation de milieux ouverts favorables à l'exercice des différents usages et activités associés ;
- encourager les actions d'inventaires et de suivi des évolutions associées à des opérations de travaux sur des milieux humides.

Ces objectifs ambitieux nécessitent le maintien d'une dynamique de bassin au travers de l'animation de réseaux d'acteurs et le renfort du lien entre chercheurs et gestionnaires de milieux. Il s'agit en effet d'assurer la cohérence des projets, faciliter les échanges d'expériences et de connaissances.

Pour renforcer la mise en œuvre de cet objectif stratégique, il est proposé d'accompagner la mobilisation des acteurs territoriaux à travers des outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision.

PROJET

Axe 3 – Valoriser les atouts des patrimoines du bassin

Le bassin de la Loire est riche d'une diversité de patrimoines naturels, paysagers, architecturaux, immatériels qui constituent un trait d'union entre les territoires au-delà des limites administratives. La connaissance, la restauration et la valorisation de ces patrimoines ont été intégrés comme des enjeux importants dès le premier Plan Loire Grandeur Nature en 1994.

La prise en compte de ces enjeux a accompagné un mouvement plus global de renouement des populations, urbaines en particulier, avec les cours d'eau du bassin à partir des années 90 et la structuration d'une offre touristique en lien avec ceux-ci, notamment au travers du développement des itinérances douces.

En 2020, la connaissance, de la restauration et de la valorisation, notamment au travers du tourisme, demeurent des enjeux prégnants sur le bassin de la Loire. Il s'agit de poursuivre le processus entamé dans le premier Plan Loire, en renforçant les démarches existantes et en accompagnant les nouvelles démarches sur des territoires jusqu'ici moins mis en valeur.

Les actions répondant à ces objectifs doivent, davantage encore que dans les Plans Loire précédents, rechercher une complémentarité entre préservation et valorisation du patrimoine d'un côté et développement touristique de l'autre, dans une approche intégrée.

OS n°6. Connaître, restaurer et valoriser les patrimoines du bassin de la Loire

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature V, l'objectif est de structurer la connaissance, la restauration et la valorisation des patrimoines du bassin de la Loire autour de deux approches : une approche territoriale intégrée et une approche thématique, lié au fleuve et aux cours d'eau, à l'échelle du bassin.

Le premier objectif prioritaire consiste ainsi à accompagner les territoires du bassin dans la préservation, la restauration et la valorisation de leurs patrimoines dans le cadre d'un projet de territoire. Cet objectif vise plus particulièrement les territoires remarquables ou à fort potentiel (mobilisation importante des acteurs locaux) du bassin, notamment le Val de Loire UNESCO, mais aussi le Val d'Allier ou encore la Vallée des Peintres. L'accompagnement de ces territoires à l'échelle du bassin de la Loire implique également de favoriser le partage d'expériences entre territoires afin que tous profitent de l'avancement plus important de certaines démarches.

A cet effet, il est proposé de :

- mettre en œuvre du plan de gestion du site UNESCO Val de Loire ;
- soutenir les démarches de labellisation et les opérations globales de préservation, de restauration et de valorisation portées par les territoires et déclinées en un programme d'actions cohérents ;
- favoriser les actions de partage d'expériences et de bonnes pratiques entre territoires.

Le Plan Loire Grandeur Nature V doit également permettre de renforcer la restauration et la valorisation des patrimoines liés au fleuve et au cours d'eau (bâti, ouvrages d'art, batellerie, patrimoine immatériel...), qui constituent un trait d'union entre l'ensemble des territoires du

bassin. Cela implique d'accompagner la réalisation des inventaires de ces patrimoines et de soutenir leur restauration et leur valorisation.

Le sentiment d'appartenance à un même bassin, le lien entre les habitants et les cours d'eau, l'appréhension des richesses et des enjeux du bassin de la Loire reposent sur l'éducation du public à l'environnement, aux patrimoines et, plus généralement, aux territoires du bassin. L'accompagnement des actions d'éducation, d'information, de sensibilisation constitue à ce titre un objectif prioritaire du Plan Loire Grandeur Nature V, comme c'était le cas dans les Plans précédents. Afin de renforcer la plus-value du Plan Loire, en tant que stratégie à l'échelle d'un bassin, il importe plus particulièrement dans le cadre de ce Plan de :

- structurer les démarches d'information et d'éducation à l'échelle des territoires, notamment celles des Maisons de Loire et des Maisons de sites de l'Allier ;
- développer des programmes d'éducation aux patrimoines du bassin coordonnés à des échelles interdépartementales voire interrégionales.

OS n°7. Développer et structurer l'offre de tourisme nature et culture

Le développement du tourisme nature et culture contribue à la valorisation des patrimoines du bassin de la Loire et permet de renforcer le lien entre les habitants, les territoires et les cours d'eau qui les irriguent. Ce développement doit se faire en articulation et en cohérence avec les autres objectifs du Plan (prévention des inondations, protection et restauration des milieux).

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature V, il importe de soutenir la structuration de l'offre touristique autour de la Loire et de ses affluents, notamment en ce qui concerne le tourisme de proximité, pour renforcer l'attractivité touristique des territoires du bassin. A cet effet, il est proposé d'accompagner les programmes d'actions de mise en valeur touristique des patrimoines du bassin de la Loire et le développement des activités liées aux cours d'eau.

La poursuite du développement des itinérances douces (véloroutes voies vertes, itinéraires pédestres) constitue également un objectif prioritaire de cet axe. Celui-ci doit s'articuler s'accompagner d'une structuration renforcée de la gouvernance, de l'animation et de la promotion de ces itinérances, à l'échelle des itinéraires. La mise en œuvre du Plan Loire V doit ainsi permettre de :

- développer de nouvelles itinérances douces et renforcer les itinérances actuelles ;
- favoriser la mise en place d'une gouvernance coordonnée des itinérances douces ;
- renforcer l'animation et la promotion de ces itinérances ;
- assurer un partage d'expériences entre territoires à l'échelle du bassin.

Axe 4 – Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin de la Loire

OS n°8. Développer et acquérir des connaissances au service des orientations stratégiques

L'objectif est de développer une connaissance à visée opérationnelle sur des thématiques nécessaires aux orientations stratégiques du Plan Loire. La connaissance produite doit améliorer la capacité collective des acteurs à répondre aux enjeux identifiés sur le bassin de la Loire. Le Plan Loire doit financer des projets innovants et exemplaires pour accompagner la construction d'une identité ligérienne de la connaissance au service de la dynamique d'action territoriale.

L'état des lieux des besoins de connaissance réalisé en 2015-2016 a permis de réaliser le bilan des Plans Loire précédents et de produire des recommandations pour les prochains. Il a identifié des besoins par grandes thématiques et par types de connaissance (outils d'aide à la décision, diagnostics, évaluations, suivis, ...), sur lesquels s'appuiera le lancement des prochains programmes de recherche ou d'acquisition de données. Un mode de sélection par appel à projet sera favorisé pour cela.

Le plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne préconise, dans tous les domaines, une amélioration et une meilleure diffusion de la connaissance sur le changement climatique et ses impacts sur la ressource en eau. Pour chaque objectif stratégique, le Plan Loire accompagnera les études de connaissances préalables permettant de préciser les enjeux que représente le changement climatique, les leviers d'actions disponibles...

Les programmes de recherche fondamentale ou appliquée et les programmes d'acquisition de données seront définis à partir d'enjeux opérationnels. Un partenariat ou une coopération entre chercheurs et gestionnaires doivent être favorisés pour atteindre cet objectif.

Les appels à projets initiés devront garantir :

- l'expression des besoins territoriaux en lien avec les orientations stratégiques du Plan Loire,
- la visée opérationnelle du programme financé notamment à travers la production d'outils finaux mobilisables et duplicables par les porteurs de projets territoriaux,
- le partage et la valorisation de la connaissance produite.

Le Plan Loire peut par ailleurs accompagner des outils d'observation et des suivis pour orienter, piloter les programmes d'actions en lien avec les enjeux de chaque thématique. Il s'agit de disposer de données sur de longues séries chronologiques et suivre l'évolution des phénomènes. Le suivi doit notamment porter sur les populations, marqueurs de la qualité des milieux aquatiques et sur les effets des actions entreprises, telles que la suppression d'obstacles à la continuité, la gestion des barrages, les travaux de restauration de milieux, etc.

OS n°9. Partager et valoriser la connaissance

L'enjeu du Plan Loire est de favoriser et stimuler le partage et la valorisation de la connaissance, les retours d'expérience, les savoir-faire auprès de chaque communauté d'acteurs du bassin de la Loire (chercheurs, gestionnaires, élus, grand public, ...).

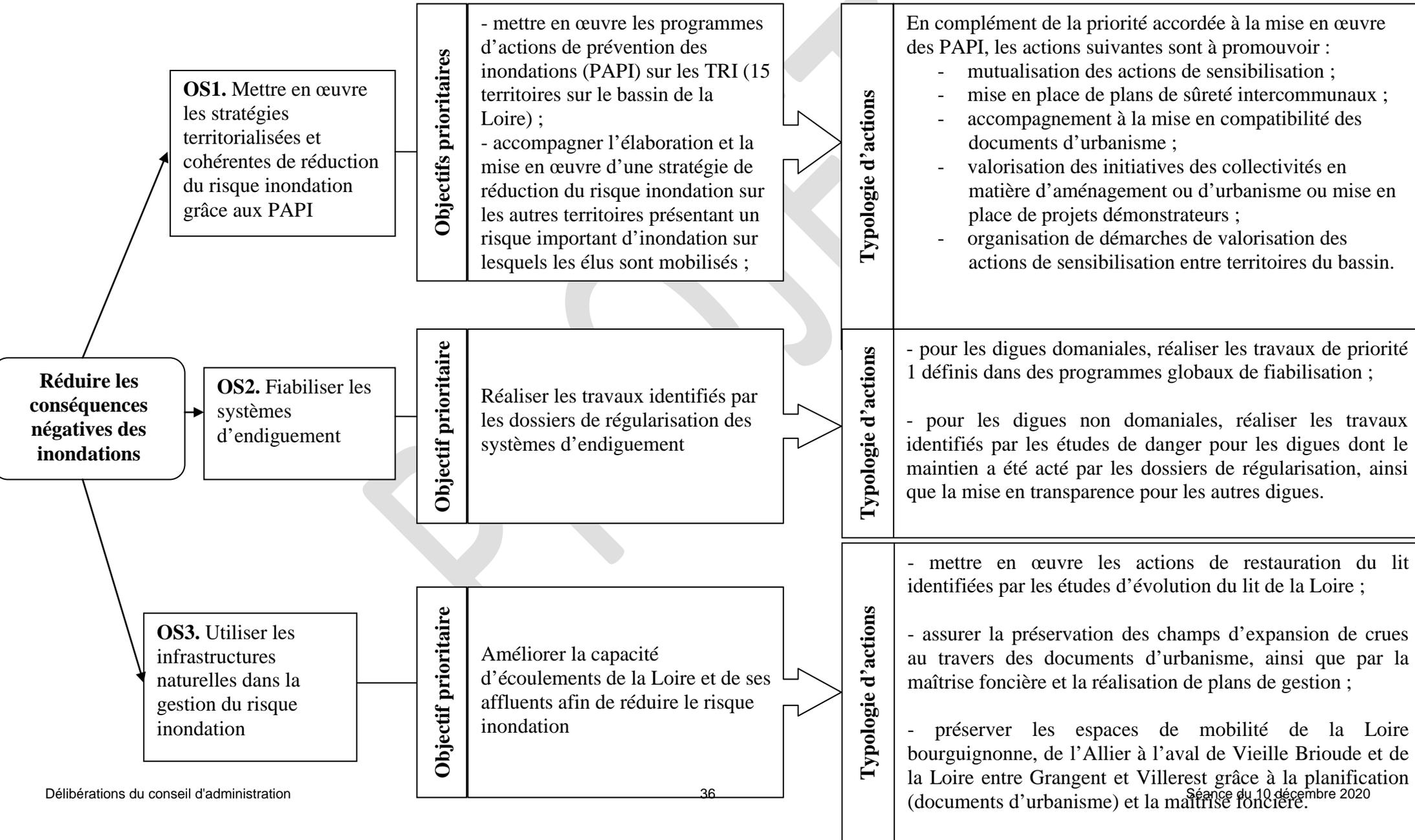
Le partenariat entre chercheurs et gestionnaires est à renforcer pour participer au développement, au partage et à la valorisation de la connaissance avec une portée opérationnelle.

Les programmes de recherche ou d'acquisition de données financés au travers du Plan Loire devront d'une part assurer le transfert de la connaissance produite et d'autre part préciser les actions qui vont permettre de valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires des espaces concernés.

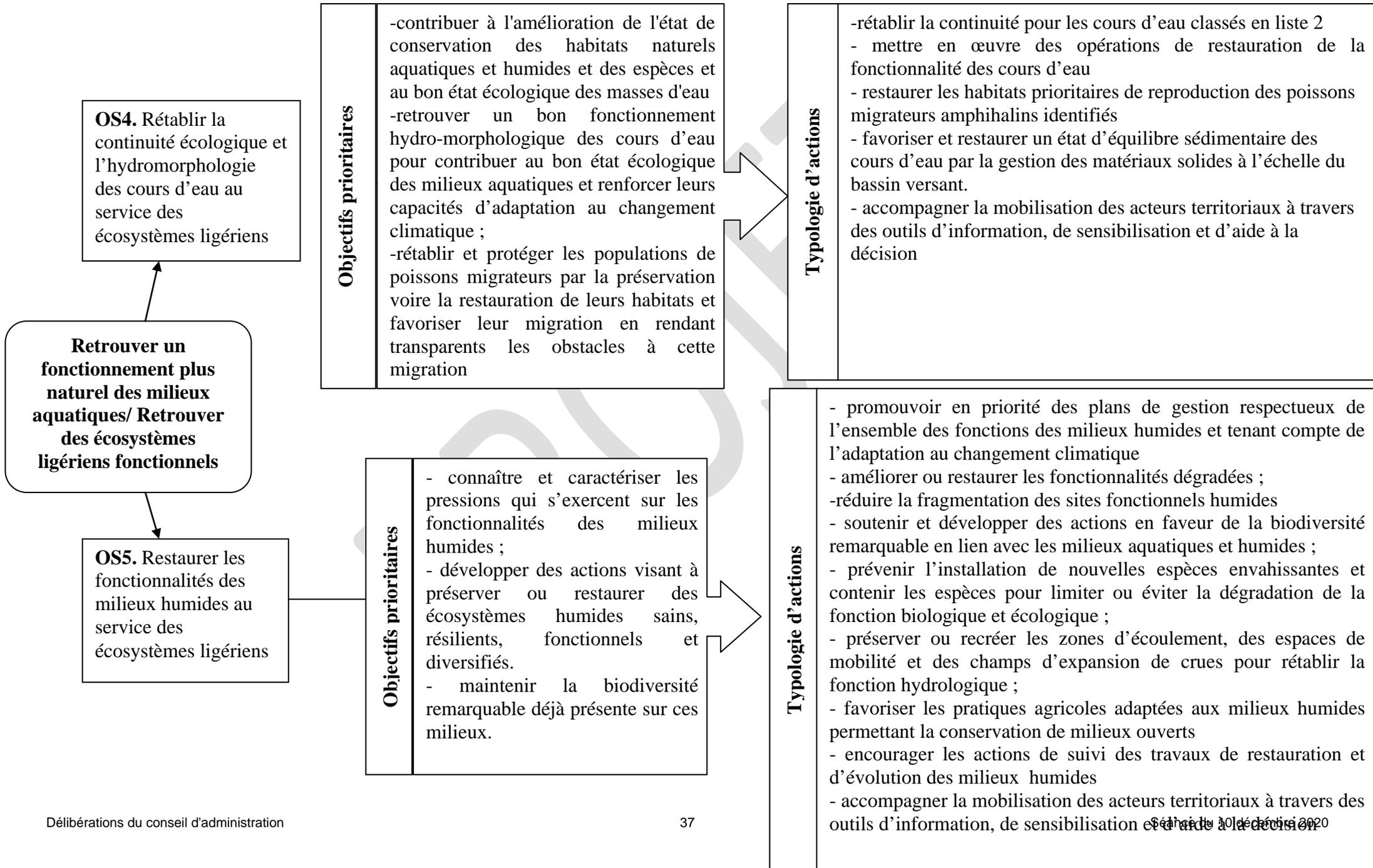
L'alimentation de bases de données ou documentaires initiées aux Plans Loire précédents sera poursuivie si celles-ci répondent aux enjeux de partage et de valorisation de la connaissance nécessaires aux orientations stratégiques du Plan Loire.

Synthèse de la stratégie sous forme d'arbres d'objectifs

Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Axe 1

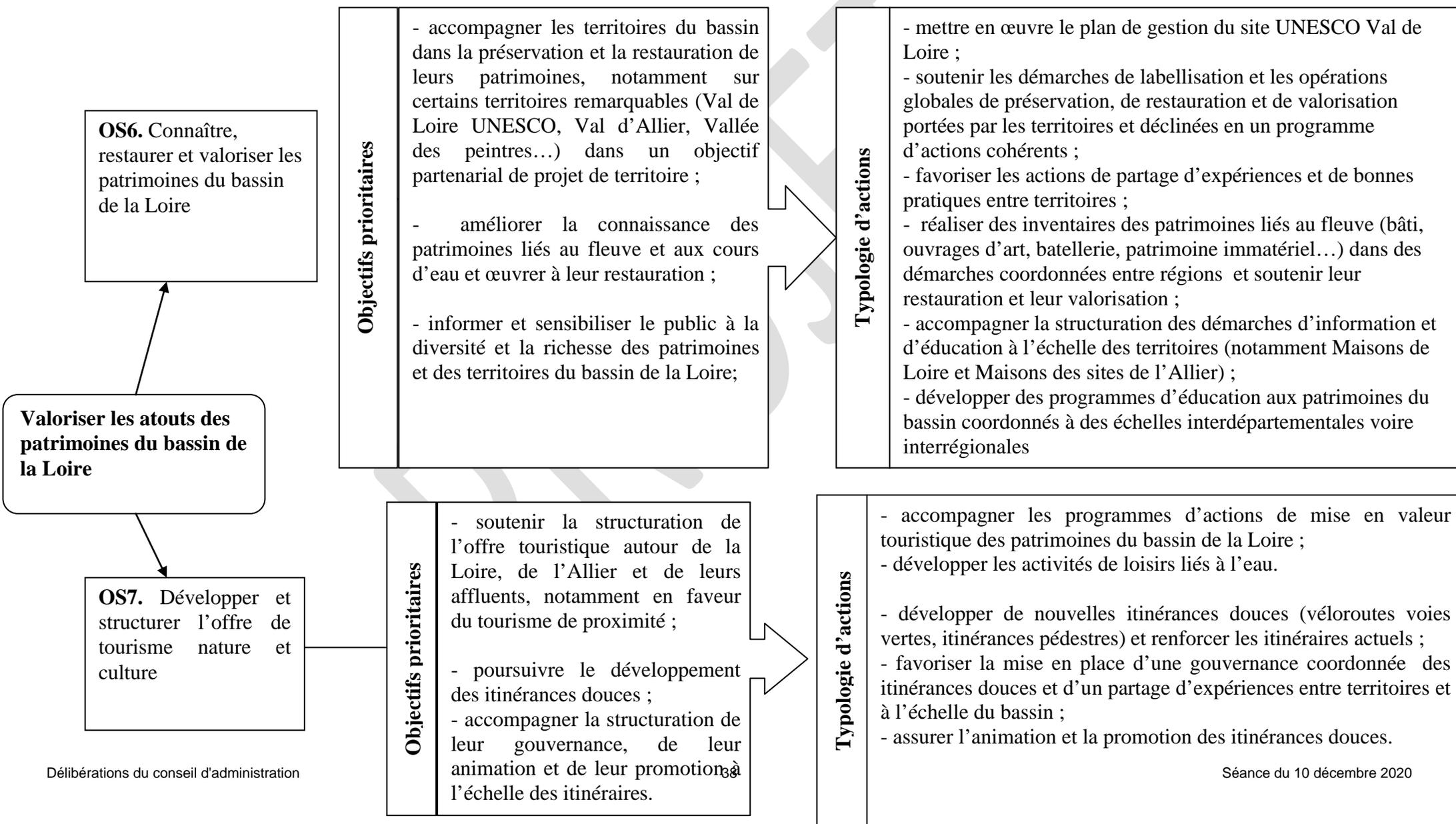


Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Axe 2

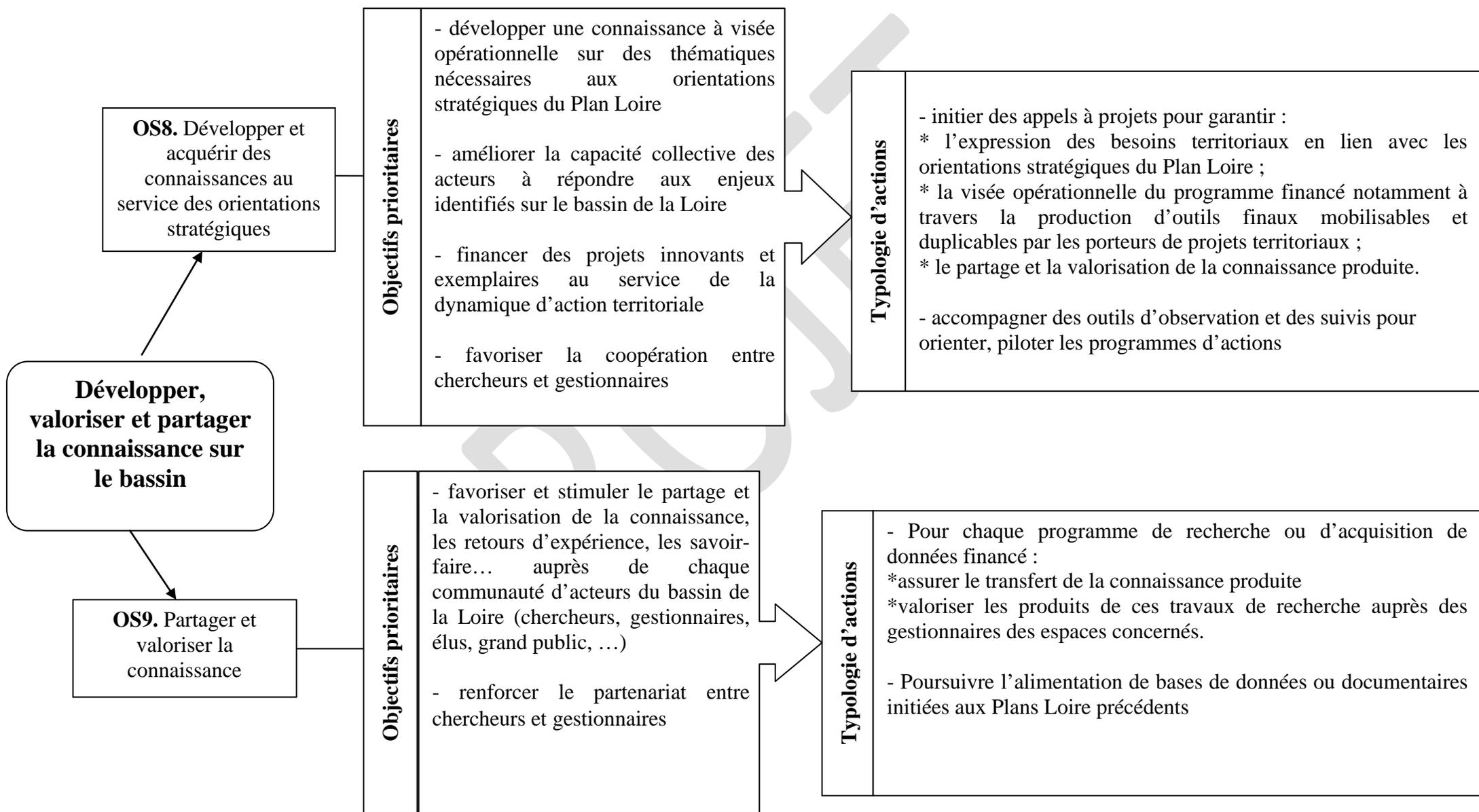


Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Axe 3

L'axe relatif à la valorisation des atouts des patrimoines du bassin s'articule autour de deux objectifs spécifiques fortement liés. Au-delà de la distinction opérée ci-dessous dans un souci de présentation, la mise en œuvre d'actions répondant à ces deux objectifs devra être recherchée.



Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Ax



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 177

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027
Année de transition pour la mise en œuvre du Plan Loire V**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2020-075 portant le mandat de négociation du directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans les CPER et CPIER,
- vu les délibérations n° 2019-78, 2019-80, 2019-81, 2019-85 portant approbation des conventions de partenariat pour la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes pour la période 2019-2020.

DÉCIDE :

Article 1

De permettre le financement des réseaux d'acteurs du bassin pour les thématiques zones humides et espèces exotiques envahissantes et du centre de ressource Loire sur l'année 2021.

Article 2

D'autoriser le directeur général à prolonger d'un an les conventions de partenariat :

- Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre-Val de Loire et avec le muséum national d'histoire naturelle agissant pour le compte du conservatoire botanique national du bassin parisien pour la période 2019-2020 (délibération 2019-78) ;
- Convention de partenariat technique avec l'Etablissement Public du bassin de la Vienne. Gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin de la Vienne pour la période 2019-2020 (délibération 2019-80) ;

- Convention de partenariat technique avec la FDGDON Haute-Vienne et l'Escudo (CPIE des pays creusois). Observatoire des plantes exotiques envahissantes sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne pour la période 2019-2020 (délibération 2019-81) ;
- Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays-de-la-Loire pour la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes pour la période 2019-2020 (délibération 2019-85)

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 178

Étude sur les modalités de construction d'un consensus au sein des instances du bassin Loire-Bretagne à travers l'exemple du projet de Sdage 2022-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention ;
- vu la délibération modifiée n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds ;

DÉCIDE :

Article 1

De mandater l'Agence de l'eau pour engager la réalisation d'une étude sur la construction d'un consensus au sein des instances du bassin Loire-Bretagne à travers l'exemple du projet de Sdage 2022-2027. Les conclusions de cette étude seront ensuite présentées en conseil d'administration de l'Agence à la fin du premier semestre 2021.

Article 2

De définir la composition du comité de pilotage en charge de cette étude de la façon suivante :

- Président(e) du conseil d'administration
- Président(e) du comité de bassin
- Président(e) de la commission Planification
- Directeur général de l'Agence de l'eau
- 2 représentants du collège des collectivités territoriales
- 1 représentant du collège des usagers économiques
- 1 représentant du collège des usagers non -économiques
- 1 représentant du collège de l'État

La liste nominative des personnes y siégeant sera arrêtée à l'issue du renouvellement des instances du bassin en début d'année 2021, en interrogeant les représentants des différents collèges.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 179

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Veudes, Mâble et Bourouse (Indre-et-Loire, Vienne)
Contrat n° 1172**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Veudes, Mâble et Bourouse.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Veudes, Mâble, Bourouse entre le syndicat de la Manse étendu, la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 919 706 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 919 706 € et le montant global des aides financières de l'agence à 486 714 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

Annexe 1 : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| | | | | | | | | | | | | AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE | | |
|---|--|---------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------------------------|----------------|--------------------------------|--|--|
| | | | Coût prévisionnel des actions (€TTC) | | | | Dépense retenue (€TTC) | Subventions | | Echéancier d'engagement (€TTC) | | | | |
| Dénomination des actions | Détail | Maître(s) d'ouvrage | 2021 | 2022 | 2023 | 2021-2023 | 2021-2023 | Taux | Montant d'aides prévisionnel (€TTC) | 2021 | 2022 | 2023 | | |
| Restauration hydromorphologique du lit (37-86) | Reméandrage, talutage, recharge granulométrique | SME | 46 712 | 128 123 | 145 039 | 319 874 | 319 874 | 50% | 159 937 | 23 356 | 64 061 | 72 520 | | |
| | Tronçon FDAPPMA 37 : Talutage + recharge granulométrique | SME | 20 782 | 0 | 0 | 20 782 | 20 782 | 50% | 10 391 | 10 391 | 0 | 0 | | |
| | Tronçon FDAPPMA 86 : Talutage + recharge granulométrique | FDAPPMA 86 | 20 100 | 20 100 | 0 | 40 200 | 40 200 | 50% | 20 100 | 10 050 | 10 050 | 0 | | |
| | Travaux de restauration du lit : ouvrages < 50 cm | SME | 0 | 10 000 | 5 000 | 15 000 | 15 000 | 50% | 7 500 | 0 | 5 000 | 2 500 | | |
| Continuité écologique (37-86) | Effacement d'ouvrages > 50 cm | SME | 0 | 10 000 | 10 000 | 20 000 | 20 000 | 70% | 14 000 | 0 | 7 000 | 7 000 | | |
| | Aménagement d'ouvrages > 50 cm (ZAP Anguille) dont frais de DIG | SME | 45 053 | 0 | 10 000 | 55 053 | 55 053 | 50% | 27 527 | 22 527 | 0 | 5 000 | | |
| Berges / Ripisylve (37-86) | Plantation de ripisylve | SME | 4 631 | 4 319 | 13 048 | 21 997 | 21 997 | 50% | 10 999 | 2 315 | 2 159 | 6 524 | | |
| | Lutte contre le piétinement | SME | 8 561 | 1 500 | 14 009 | 24 070 | 24 070 | 50% | 12 035 | 4 281 | 750 | 7 005 | | |
| Restauration de zones humides (37-86) | Actions Indre-et-Loire | SME | 11 140 | 0 | 6 252 | 17 392 | 17 392 | 50% | 8 696 | 5 570 | 0 | 3 126 | | |
| | Actions Vienne | CEN NA | 0 | 0 | 18 975 | 18 975 | 18 975 | 50% | 9 488 | 0 | 0 | 9 488 | | |
| Acquisition de zones humides (86) | Acquisition de parcelles pour restauration de zones humides | CEN NA | 0 | 15 000 | 20 000 | 35 000 | 35 000 | 50% | 17 500 | 0 | 7 500 | 10 000 | | |
| Suivi | IPR - IBGN | SME | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 18 000 | 18 000 | 50% | 9 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 | | |
| Etudes / Amélioration des connaissances | Étude "pollutions diffuses" | SME | 0 | 0 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50% | 25 000 | 0 | 0 | 25 000 | | |
| | Étude complémentaire "zones humides" dans le 37 - SEPANT | SME | 3 440 | 1 754 | 5 368 | 10 562 | 10 562 | 50% | 5 281 | 1 720 | 877 | 2 684 | | |
| | Étude "suivi LIGERO de zone humide" dans le 37 - SEPANT | SME | 860 | 658 | 671 | 2 189 | 2 189 | 50% | 1 095 | 430 | 329 | 336 | | |
| | Étude "plan d'eau" (connaissance, régularité, impact) | DDT86 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | Étude relative aux débits biologiques (programmée dans ce contrat mais ne sollicitant pas de financement dans ce contexte car menée dans le cadre du SAGE) | EPTB Vienne | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | Deux études avant-projet (reméandrage Veude à St-Gervais / ouvrages aval Veude de Ponçay) | SME | 0 | 10 000 | 0 | 10 000 | 10 000 | 50% | 5 000 | 0 | 5 000 | 0 | | |
| Animation foncière - Zones humides 86 | Animation foncière par le CEN-NA pour achat parcelles / restauration de zones humides | CEN NA | 5 296 | 5 205 | 5 110 | 15 611 | 15 611 | 60% | 9 367 | 3 178 | 3 123 | 3 066 | | |
| Animation du contrat Communication autour du contrat | Postes technicien - animation du CT | SME | 70 000 | 71 000 | 72 000 | 213 000 | 213 000 | 60% | 127 800 | 42 000 | 42 600 | 43 200 | | |
| | Communication - sensibilisation | SME | 0 | 6 000 | 6 000 | 12 000 | 12 000 | 50% | 6 000 | - | 3 000 | 3 000 | | |
| TOTAL | | | 242 576 | 289 659 | 387 472 | 919 706 | 919 706 | 52,9% | 486 714 | 128 817 | 154 450 | 203 447 | | |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 180

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Bonnée et ses affluents et du Rû de Dampierre (Loiret)
Contrat n° 1286**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Bonnée et ses affluents et du Ru de Dampierre.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Bonnée et ses affluents et du Rû de Dampierre (45) entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 619 076 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 579 476 € et le montant global des aides financières de l'agence à 311 118 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

Annexe 1 : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions | Dénomination de l'action | Maître(s) d'ouvrage | Coût prévisionnel des actions (€) | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|---|--|---------------------|-----------------------------------|---------------------|-------------------|---|-----------------------------|--------|--------|
| | | | | | taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| Travaux de restauration structurants – lit mineur | Travaux de restauration morphologique (et frais DIG) | SMBB | 195 096 | 195 096 | 50% | 97 548 | 48 541 | 9 177 | 39 830 |
| | Travaux de restauration de la continuité sur petits ouvrages (<50cm) | SMBB | 34 200 | 34 200 | 50% | 17 100 | - | - | 17 100 |
| | Travaux de restauration de la ripisylve – nouveau territoire | SMBB | 20 160 | 20 160 | 50% | 10 080 | 3 360 | 3 360 | 3 360 |
| | Plantation | SMBB | 12 000 | 12 000 | 50% | 6 000 | 3 600 | - | 2 400 |
| | Installation d'abreuvoirs | SMBB | 8 640 | 8 640 | 50 % | 4 320 | 4 320 | - | - |
| Travaux de restauration structurants – lit majeur | Travaux de restauration d'annexes hydrauliques | SMBB | 12 000 | 12 000 | 50% | 6 000 | 6 000 | - | - |
| Travaux de restauration de la continuité écologique (ouvrage > 50 cm) | Aménagement d'un ouvrage (moulin Roland) | SMBB | 90 000 | 90 000 | 50% | 45 000 | - | 45 000 | - |
| Travaux ripisylve | Entretien de la ripisylve | SMBB | 39 600 | - | - | - | - | - | - |
| Etudes | Etude continuité effacement (Etang de Chateaubriand) | ONF | 24 000 | 24 000 | 70% | 16 800 | 16 800 | - | - |
| | Etude continuité (AVP aménagement) | SMBB | 7 500 | 7 500 | 50% | 3 750 | 3 750 | - | - |
| Suivi | Suivi milieux | SMBB | 10 080 | 10 080 | 50% | 5 040 | 5 040 | - | - |
| Animation - communication | Animation (1 ETP TR et 0.09 ETP secrétariat) + stage | SMBB | 155 000 | 155 000 | 60% | 93 000 | 30 300 | 30 300 | 32 400 |
| | Communication | SMBB | 10800 | 10800 | 60% | 6480 | 2 160 | 2 160 | 2 160 |
| TOTAL | | | 619 076 | 579 476 | | 311 118 | 123 871 | 89 997 | 97 250 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 181

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de gestion quantitative et qualitative
sur le bassin versant du Cher (Cher)
Contrat n° 1109**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2020,

considérant le lien avec la démarche projet de territoire pour la gestion de l'eau portée par les deux SAGE Yèvre-Auron et Cher amont, la taille importante du territoire, le nombre élevé d'agriculteurs et d'irrigants concernés, la nécessité de prendre en compte les usages et les enjeux non agricoles,

considérant que le contrat présenté intègre des programmes d'action ambitieux sur les deux volets agricoles quantitatif et qualitatif

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des bassins versants Yèvre-Auron et Cher amont dans le département du Cher.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des bassins versants Yèvre-Auron et Cher amont dans le département du Cher (18) entre le Conseil Départemental du Cher et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 384 750 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 107 941 € et le montant global des aides financières de l'agence à 580 431 € sous forme de subventions

Article 3

d'accepter, qu'en dérogation à la fiche action AGR_1 relative à l'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs, un plafond de 70 000 €/an soit appliqué à chacun des deux volets quantitatif et qualitatif du programme d'action agricole de ce contrat.

Article 4

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions | Maîtres d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|---|---|---------------------|-------------------|---|-----------------------------|-----------|-----------|
| | | | Taux d'aide | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| Enjeu qualitatif: Conseil collectif agricole | Chambre d'agriculture du Cher et FDGEDA du Cher | 151 000 € | 50% | 75 500 € | 18 700 € | 25 000 € | 31 800 € |
| Etude de bassins versants en phase de réalisation des actions | Chambre d'agriculture du Cher | 31 826 € | 50% | 15 913 € | 7 956 € | 7 956 € | - € |
| Diagnostics d'exploitations agricoles | Chambre d'agriculture du Cher | 107 100 € | 70% | 74 970 € | - € | 26 460 € | 48 510 € |
| Accompagnement individuel agricole | Chambre d'agriculture du Cher | 6 300 € | 50% | 3 150 € | - € | 3 150 € | - € |
| Enjeu quantitatif: Animation et coordination agricole | Chambre d'agriculture du Cher | 174 000 € | 50% | 87 000 € | 29 000 € | 29 000 € | 29 000 € |
| Conseil collectif agricole | Chambre d'agriculture du Cher et FDGEDA du Cher | 129 762 € | 50% | 64 881 € | 23 607 € | 24 837 € | 16 437 € |
| Diagnostics d'exploitations agricoles | Chambre d'agriculture du Cher | 25 200 € | 70% | 17 640 € | 5 880 € | 5 880 € | 5 880 € |
| Accompagnement individuel agricole | Chambre d'agriculture du Cher | 8 400 € | 50% | 4 200 € | - € | 4 200 € | - € |
| Etude de l'impact des prélèvements sur l'hydrodynamique des nappes d'accompagnement des cours d'eau | Etablissement Public Loire | 80 000 € | 50% | 40 000 € | - € | 40 000 € | - € |
| Etude des impacts économiques et agricoles des projets de retenues de substitution selon l'instruction PTGE | Etablissement Public Loire | 200 000 € | 50% | 100 000 € | - € | 100 000 € | - € |
| Accompagnement de la mise en œuvre du contrat: Programmes de sensibilisation dans le cadre du contrat | Syndicats de rivières: SIVY, SMAAVA, SIAB3A | 30 000 € | 50% | 15 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| Animation générale, communication du contrat | Etablissement Public Loire | 164 354 € | 50% | 82 177 € | 27 018 € | 24 990 € | 30 169 € |
| TOTAL | | 1 107 941 € | | 580 431 € | 117 162 € | 296 474 € | 166 796 € |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 182

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du bassin versant de la Sèvre nantaise (Loire-Atlantique,
Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée)
Contrat n° 1305**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

- D'approuver la stratégie de territoire.
- D'approuver la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Sèvre Nantaise, fixant la volumétrie de la cellule d'animation et des actions agricoles d'après l'historique du secteur (fusion de cinq contrats : contrat territorial du Longeron, contrat territorial des Maines, contrat territorial de la Moine et de la Sanguèze, contrat territorial aval Sèvre et contrat territorial du Ribou) et les objectifs à atteindre.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin versant de la Sèvre nantaise entre l'EPTB Sèvre nantaise, les autres maîtres d'ouvrage du contrat et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 18 794 725 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 14 611 047 € et le montant global des aides financières de l'agence à 7 426 068 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

EPTB Sèvre Nantaise

| | désignation des actions | code travaux | Coût de l'action (€) | Montant retenu (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|---|---|--------------|----------------------|--------------------|-------------------|---|-----------------------------|------------------|------------------|
| | | | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| Actions transversales | Animation générale du CT | 290230 | 628 000 | 628 000 | 60% | 376 800 | 122 400 | 125 400 | 129 000 |
| | Techniciens de rivière | 240330 | 978 000 | 978 000 | 60% | 586 800 | 190 800 | 195 600 | 200 400 |
| | Animateurs agricole | 180130 | 377 000 | 377 000 | 60% | 226 200 | 73 800 | 75 600 | 76 800 |
| | Communication CT | 290230 | 45 000 | 45 000 | 60% | 27 000 | 9 000 | 9 000 | 9 000 |
| | Information et sensibilisation | 340044 | 58 750 | 54 064 | 50% | 27 032 | 12 344 | 12 344 | 2 344 |
| Connaissance | suivi qualité des eaux | 320162 | 266 000 | 245 500 | 50% | 122 750 | 37 500 | 37 500 | 47 750 |
| | Etude HMUC | 210410 | 150 000 | 150 000 | 70% | 105 000 | 105 000 | 0 | 0 |
| | Etudes (stratégie rejets step à l'étiage) | 290111 | 40 000 | 40 000 | 50% | 20 000 | 0 | 20 000 | 0 |
| Total actions transversales et connaissances | | | 2 542 750 | 2 517 564 | | 1 491 582 | 550 844 | 475 444 | 465 294 |
| Milieux aquatiques | Etude cours d'eau - faune / flore | 240110 | 127 335 | 127 335 | 50% | 63 668 | 34 634 | 20 546 | 8 488 |
| | Travaux morphologie du lit mineur | 240122 | 4 945 219 | 4 736 227 | 48% | 2 292 125 | 514 925 | 697 314 | 1 079 886 |
| | Travaux structurants berges et ripisylves | 240122 | 585 879 | 585 879 | 50% | 292 940 | 54 579 | 109 887 | 128 474 |
| | Travaux continuité petits ouvrages | 240122 | 905 010 | 905 010 | 50% | 452 505 | 111 875 | 180 290 | 160 340 |
| | Etude continuité écologique Plans d'eau | 240111 | 596 000 | 596 000 | 50% | 298 000 | 96 000 | 159 000 | 43 000 |
| | Travaux continuité plans d'eau | 240120 | 826 000 | 482 000 | 50% | 241 000 | 0 | 98 000 | 143 000 |
| | Etude et travaux continuité gros ouvrages | 240121 | 1 310 000 | 1 310 000 | 50% | 655 000 | 185 000 | 148 000 | 322 000 |
| | Travaux restauration zones humides | 240222 | 60 000 | 60 000 | 50% | 30 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Acquisitions foncières de zones humides | 240250 | 27 000 | 27 000 | 50% | 13 500 | 0 | 3 000 | 10 500 | |
| Total actions MAQ | | | 9 382 443 | 8 829 451 | | 4 338 737 | 1 007 013 | 1 426 037 | 1 905 688 |
| Agricole | Etudes agricoles (limitation transferts) | 180110 | 134 400 | 134 400 | 40% | 53 760 | 53 760 | 0,00 € | 0,00 € |
| | Travaux limitations des transferts | 180223 | 1 010 800 | 875 800 | 37,9% | 332 320 | 197 280 | 61 360 | 73 680 |
| Total actions agricoles | | | 1 145 200 | 1 010 200 | | 386 080 | 251 040 | 61 360 | 73 680 |
| Non financé par l'agence | Entretien CE, espèces envahissantes,... | | 705 000 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Inondations – PAPI | | 195 000 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Phyto non agricoles | | 45 000 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | cyano bactéries | | 40 000 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | valorisation patrimoine et rivière | | 127 600 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total non financé AELB | | | 1 112 600 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL EPTB contractualisé | | | 14 182 993 | 12 357 215 | | 6 216 399 | 1 808 897 | 1 962 841 | 2 444 662 |

Sans engagement financier de l'agence de l'eau

| | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|--------|-------------------|-------------------|-----|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Financé Hors CT | Animation du SAGE | 290130 | 924 500 | 924 500 | 70% | 647 150 | 210 000 € | 215 600 € | 221 550 € |
| | Communication du SAGE | 290230 | 85 000 | 85 000 | 50% | 42 500 | 17 500 € | 17 500 € | 7 500 € |
| Total financement hors contrat | | | 1 009 500 | 1 009 500 | | 689 650 | 227 500 | 233 100 | 229 050 |
| Total EPTB | | | 15 192 493 | 13 366 715 | | 6 906 049 | 2 036 397 | 2 195 941 | 2 673 712 |

Agglomération du Choletais

| | désignation des actions | code travaux | Coût de l'action (€) | Montant retenu (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|---|--|--------------|----------------------|--------------------|-------------------|---|-----------------------------|---------------|---------------|
| | | | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| Actions transversales | Animation générale du CT | 290230 | 180 000 | 180 000 | 60% | 108 000 | 36 000 | 36 000 | 36 000 |
| | Animateur agricole | 180130 | 150 000 | 150 000 | 60% | 90 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 |
| | Information et sensibilisation | 340044 | 185 000 | 45 000 | 50% | 22 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 |
| Connaissance | suité qualité des eaux | 320162 | 135 000 | 30 000 | 50% | 15 000 | 5000 | 5000 | 5000 |
| Agricole | Accompagnements des agriculteurs | 180134 | 375 000 | 30 000 | 50% | 15 000 | 5 000 | 5000 | 5000 |
| Non financé par l'agence | non éligible (entretien rives du lac, stations mesures débit, phyto non agricoles) | | 690 000 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL Agglomération du Choletais | | | 1 715 000 | 435 000 | | 250 500 | 83 500 | 83 500 | 83 500 |

Multi maîtres d'ouvrage – actions agricoles : Agrobio79, GAB85, APAD, CPIE Sèvre et Bocage, Bocage Pays Branché, CAVAC, CAVEB, Terrena, CERFRANCE 79 et 85, Chambres d'agriculture des Pays de la Loire et du 79, CIVAM Haut Bocage, GRAPEA, UDCUMA 85 et CUMA 79

| | désignation des actions | code travaux | Coût de l'action (€) | Montant retenu (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|--|-----------------------------|--------------|----------------------|--------------------|-------------------|---|-----------------------------|----------------|----------------|
| | | | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| Agricole | Diagnostics – projets | 180113 | 295 260 | 295 260 | 70% | 206 682 | 55 566 | 75 558 € | 75 558 € |
| | Accompagnements individuels | 180134 | 287 175 | 287 175 | 50% | 143 588 | 24 855 | 45 165 € | 73 568 € |
| | Accompagnements collectifs | 180134 | 429 297 | 429 297 | 50% | 214 649 | 73 365 | 71 307 | 69 977 |
| Non financé par l'agence | Etude Bois énergie | | 8 400 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL actions agricoles Multi maîtres d'ouvrage | | | 1 020 132 | 1 011 732 | | 564 919 | 153 786 | 192 030 | 219 103 |

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

| | désignation des actions | code travaux | Coût de l'action (€) | Montant retenu (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|--|-------------------------------------|--------------|----------------------|--------------------|-------------------|---|-----------------------------|---------------|---------------|
| | | | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| Agricole | Plantation de haies et zones tampon | 180223 | 30 000 | 30 000 | 40% | 12 000 | 4 000 | 4000 | 4000 |
| MAQ | Travaux cours d'eau | 240122 | 63 000 | 63 000 | 40% | 25 200 | 8 000 | 7400 | 9800 |
| TOTAL Com Com Pays de Pouzauges | | | 93 000 | 93 000 | | 37 200 | 12 000 | 11 400 | 13 800 |

Conseil départemental de Loire Atlantique

| | désignation des actions | code travaux | Coût de l'action (€) | Montant retenu (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|--------------------|----------------------------------|--------------|----------------------|--------------------|-------------------|---|-----------------------------|---------------|----------|
| | | | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| MAQ | Travaux continuité gros ouvrages | 24 01 21 | 565 000 | 565 000 | 50% | 282 500 | 200 000 | 82 500 | 0 |
| TOTAL CD 44 | | | 565 000 | 565 000 | | 282 500 | 200 000 | 82 500 | 0 |

Conseil départemental de Maine et Loire

| | désignation des actions | code travaux | Coût de l'action (€) | Montant retenu (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|--------------------|---|--------------|----------------------|--------------------|-------------------|---|-----------------------------|--------------|--------------|
| | | | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| MAQ | Travaux continuité petits ouvrages | 24 01 22 | 40 000 | 40 000 | 50% | 20 000 | 10 000 | 5 000 | 5 000 |
| Connaissance | Suivi de la qualité des eaux superficielles | 32 01 62 | 60 000 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL CD 49 | | | 100 000 | 40 000 | | 20 000 | 10 000 | 5 000 | 5 000 |

Fédération de pêche de Loire Atlantique

| | désignation des actions | code travaux | Coût de l'action (€) | Montant retenu (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|--------------------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------------|-------------------|---|-----------------------------|--------------|----------|
| | | | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| MAQ | Travaux restauration zones humides | 24 02 22 | 15 000 | 15 000 | 50% | 7 500 | 0 | 7 500 | 0 |
| TOTAL FD 44 | | | 15 000 | 15 000 | | 7 500 | 0 | 7 500 | 0 |

Fédération de pêche de Vendée

| | désignation des actions | code travaux | Coût de l'action (€) | Montant retenu (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|--------------------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------------|-------------------|---|-----------------------------|---------------|---------------|
| | | | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| MAQ | Travaux morphologie du lit mineur | 24 01 22 | 42 350 | 42 350 | 50% | 21 175 | 4 675 | 7 500 | 9 000 |
| | Travaux restauration zones humides | 24 02 22 | 51 750 | 51 750 | 50% | 25 875 | 11 125 | 8 625 | 6 125 |
| TOTAL FD 85 | | | 94 100 | 94 100 | | 47 050 | 15 800 | 16 125 | 15 125 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 183

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Petite Creuse (Creuse)
Contrat n° 1224**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Petite Creuse.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Petite Creuse entre le Syndicat Mixte de la Petite Creuse et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 554 746 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 554 746 € et le montant global des aides financières de l'agence à 895 761 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|--|------------------------|------------------------|-------------------|---|-----------------------------|---------|---------|
| | | | taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| 240122 Restauration cours d'eau | SMBPC | 517 500 | 50 | 258 750 | 86 250 | 86 250 | 86 250 |
| 240120 Restauration continuité écologique | SMBPC | 290 000 | 70 | 203 000 | 42 000 | 70 000 | 91 000 |
| 240222 Restauration zones humides | CEN | 98 880 | 50 | 49 440 | 16 440 | 12 500 | 20 500 |
| 240250 Acquisition foncière Zones humides | CEN | 30 000 | 50 | 15 000 | / | 7 500 | 7 500 |
| 180113 Diagnostics individuel d'exploitation | CA 23 | 72 040 | 70 | 50 428 | 10 108 | 20 160 | 20 160 |
| 180134 Accompagnements agricole | CA 23 | 13 440 | 50 | 6 720 | 6 720 | / | / |
| 320162 Suivis | SMBPC | 20 000 | 50 | 10 000 | 5 000 | / | 5 000 |
| 240311 Etudes | GMHL | 53 086 | 50 | 26 543 | 8 805 | 13 568 | 4 170 |
| 240330 Animation Communication | SMBPC, CEN | 459 800 | 60 | 275 880 | 92 550 | 94 560 | 88 770 |
| TOTAL | | 1 554 746 | | 895 761 | 267 873 | 304 538 | 323 350 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 184

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Goire et de l'Issoire amont (Charente, Haute-Vienne)
Contrat n° 961**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Goire et de l'Issoire amont.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Goire et de l'Issoire entre le syndicat intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 845 918 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 731 814 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 460 208 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes) | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|--|------------------------|------------------------|-------------------|---|-----------------------------|---------|---------|
| | | | Taux % | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 | 2022 | 2023 |
| 2401 – Études | SIGIV, SIAEPNEC | 473 400 | 50 | 236 700 | 150 900 | 59 400 | 26 400 |
| 2401 – Restauration cours d'eau | SIGIV, SIAEPNEC | 1 360 424 | 50 | 680 212 | 108 300 | 280 542 | 291 370 |
| 2401 – Restauration continuité écologique | SIGIV | 48 000 | 70 | 33 600 | / | 16 800 | 16 800 |
| 2402 – Études | CENNA | 26 980 | 50 | 13 490 | / | / | 13 490 |
| 2402 – Acquisition foncière Zones humides | CENNA | 10 000 | 50 | 5 000 | / | / | 5 000 |
| 1801 – Diagnostics individuel d'exploitation | CA 87, CA 16 | 69 300 | 70 | 48 510 | 13 230 | 17 640 | 17 640 |
| 1801 – Animation agricole | CA 87, CA 16 | 134 400 | 60 | 80 640 | 26 880 | 26 880 | 26 880 |
| 3201 - Suivis | SIGIV | 35 300 | 50 | 17 650 | 8 150 | 4 750 | 4 750 |
| 2403 – Animation (milieux aquatiques, zones humides) Communication | SIGIV, CENNA | 574 010 | 60 | 344 406 | 116 722 | 113 842 | 113 842 |
| TOTAL | | 2 731 814 | | 1 460 208 | 424 182 | 519 854 | 516 172 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 185

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de Vivier - Gachets
Volet Pollutions Diffuses (Deux-Sèvres)
Contrat n° 1307**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

D'inscrire le territoire de Vivier - Gachets (Deux-Sèvres) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 186

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Courance
Volet Pollutions Diffuses (Deux-Sèvres)
Contrat n° 1306**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

D'inscrire le territoire de la Courance (Deux-Sèvres) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 187

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Construction d'une nouvelle station intercommunale à Pouilly sous Charlieu et des réseaux de transfert associés (42 Loire)
Dossiers n°s 190352601, 200285701 & 200286001**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2020,

APPROUVE :

Article 1

- la décision du directeur général d'accorder une aide financière au projet de station d'épuration intercommunale de Pouilly sous Charlieu/Briennon et aux réseaux de transfert associés, porté solidairement par les collectivités de Pouilly sous Charlieu, Briennon et la communauté de communes de Charlieu Belmont ;
- ce projet global, complexe, porté par les trois collectivités, donne lieu à l'élaboration de trois conventions de financements complémentaires pour lesquels l'Agence de l'eau s'assurera que toutes les garanties sont prises afin d'en sécuriser la bonne exécution.

PRÉCISE :

Article 2

- que les conventions de financement stipuleront :
 - o qu'en cas de dysfonctionnement constaté, l'Agence sera amenée à considérer comme indivisible, vis-à-vis de ce projet global, la responsabilité des communes de Pouilly-sous-Charlieu, Briennon et de la communauté de communes de Charlieu-Belmont ;
 - o qu'un contrôle de conformité du projet considéré dans son ensemble sera mené par l'Agence dans les conditions habituelles de déroulement de ces derniers ;

- qu'en cas de transfert de compétences au cours de l'exécution du projet ou préalablement à un contrôle de conformité, ce transfert ne pourra faire obstacle à l'éventuel appel en responsabilité de chacune des parties vis-à-vis du bon fonctionnement et des performances de l'ouvrage entendu dans sa globalité ;
- que la convention d'exploitation et de gestion de la station intercommunale de Pouilly-sous-Charlieu/Briennon définie entre les trois collectivités constituera une pièce utile exigible dès le premier paiement de l'aide.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 188

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution d'une aide à l'investissement pour le développement d'une filière de
valorisation de graines bio locales
Agro-Logic (Mayenne)
Dossier n° 200308201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2020,

considérant que le projet d'investissement dans des outils de valorisation de graines bio présenté par AGRO-LOGIC répond aux enjeux des contrats territoriaux situés en sud Mayenne, Sarthe et Ille-et-Vilaine en s'engageant à accompagner et convertir un minimum de 690 ha sur ces territoires.

DÉCIDE :

Article 1

D'accompagner à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, soit 106 147,10 €, les investissements dans des outils de valorisation de graines bio présentés par AGRO-LOGIC, en co-financement avec les fonds avenir bio et région Pays de la Loire.

Compte tenu de la nature du projet et de la structure porteuse, ce financement est accordé dans le cadre du régime cadre exempté de notification N° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020.

Article 2

De conditionner l'octroi de la subvention à la fourniture, au solde, d'un document attestant la conversion de 690 ha nouvelles surfaces de production favorable à l'eau, sur les territoires relevant du périmètre des CT situés sur le sud Mayenne, Sarthe et Ille et Vilaine.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 189

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution d'une aide à l'investissement pour la création d'une ligne d'ensachage
pour les semences issues de l'agriculture biologique
Société Deleplanque & Cie (Deux-Sèvres)
Dossier n° 200213401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'accompagner à hauteur de 30 % des dépenses éligibles, soit 49 633,50 €, les investissements pour la création d'une ligne d'ensachage de semences issues de l'agriculture biologique.

Compte tenu de la nature du projet et de la structure porteuse, ce financement est accordé dans le cadre du régime cadre exempté de notification N° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020.

Article 2

De conditionner l'octroi de la subvention à la fourniture, au solde, d'un document attestant la conversion de 500 ha nouveaux à l'agriculture biologique sur les territoires relevant du périmètre des CT situés en Deux-Sèvres et Vienne.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020 - 191

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Modification du montant maximal de droits à engager pour le financement des investissements agro-environnementaux du PDR Pays-de-la-Loire sur la campagne 2020 dans le cadre du plan Écophyto

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu la délibération n° 2020-157 du 3 novembre 2020 ajustant les enveloppes maximales de droits à engager pour le financement d'investissements agro-environnementaux en 2020 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto,

DÉCIDE :

Article 1

De modifier le montant maximal de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux dans le cadre du plan Écophyto pour le PDR Pays-de-la-Loire et de le fixer à 667 665 € pour la campagne 2020.

La délibération n° 2020-157 n'est pas modifiée pour les autres PDRR.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le(la) Président(e)
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Jérôme ORVAIN
Deuxième Vice-président

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 10 décembre 2020
(à 10h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

| | NOM | ÉMARGEMENT | A REÇU POUVOIR DE : |
|---|---|------------|---------------------|
| P | M. ALBERT Philippe | EN VISIO | M. GANDRIEAU James |
| P | Mme AUBERT Marie-Hélène | SIGNÉ | |
| P | M. BOISNEAU Philippe | EN VISIO | |
| A | M. BRULE Hervé R. par Mme Sandrine CADIC | SIGNÉ | M. NAVEZ Marc |
| A | Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT | SIGNÉ | |
| P | M. COMBEMOREL Jean-Paul | SIGNÉ | |
| A | M. DALLES Bruno | | |
| P | M. DORON Jean-Paul | EN VISIO | |
| P | M. FAUCONNIER Jean-Michel | EN VISIO | |
| P | M. FRECHET Daniel | EN VISIO | |
| P | Mme GALLIEN Cécile | EN VISIO | |
| A | M. GANDRIEAU James | | |

| | NOM | ÉMARGEMENT | A REÇU POUVOIR DE : |
|---|--|----------------------------|---|
| A | M. GARCIA Pierre | | |
| P | M. GÉRAULT Laurent | EN VISIO | |
| P | M. GOUSSET Bernard | EN VISIO | |
| A | M. HABERT Laurent R. par Mme Françoise MORAGUEZ | SIGNÉ | Mme VINCE Agnès |
| P | M. LE BESQ Rémi | EN VISIO | |
| A | M. LOCQUEVILLE Bruno R. par M. Pierre PITON | SIGNÉ | |
| P | M. LUCAUD Laurent | EN VISIO | |
| P | M. MERY Yoann | EN VISIO | |
| A | M. MICHEL Louis | | |
| A | M. NAVEZ Marc | | |
| P | M. NOYAU Philippe | EN VISIO | |
| P | M. ORVAIN Jérôme | EN VISIO (jusque 12h45) | |
| P | M. RIEFFEL Jean-Noël | SIGNÉ | M. SELLIER Guillaume |
| P | Mme RIVET Michelle | SIGNÉ | M. ORVAIN Jérôme (à partir de 12h45) |
| P | M. ROUSSEAU Bernard | EN VISIO | |

| | NOM | ÉMARGEMENT | A REÇU POUVOIR DE : |
|---|--|------------|---------------------|
| P | M. SAQUET Christian | SIGNÉ | |
| P | Mme SCHAEPELYNCK Catherine | EN VISIO | |
| A | M. SELLIER Guillaume | | |
| A | M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER | EN VISIO | |
| P | M. TAUFFLIEB Eric | SIGNÉ | |
| A | Mme VINCE Agnès | | |

| MEMBRES VOTANTS | |
|-----------------|----|
| TOTAL | 30 |

Présents : 26
Dont représentés : 5
Pouvoirs donnés : 4
Absents : 7

Quorum 1 / 2 de 33 = 17

| | ASSISTANTS DE DROIT | ÉMARGEMENT |
|---|---|------------|
| A | M. BURLOT Thierry | |
| P | Mme CLERMONT-BROUILLET Florence | EN VISIO |
| P | M. GUTTON Martin | SIGNÉ |
| P | Mme MONNIER Véronique | SIGNÉ |
| A | M. RAYMOND François R. par Mme Catherine PAMBRUN | EN VISIO |